

# RENCONTRES POUR LA PAIX



Commission Afrique centrale

## DOCUMENTS DE DISCUSSIONS SUR LES PROBLÈMES EN AFRIQUE CENTRALE

### SOMMAIRE :

|   |    |
|---|----|
| Éditorial   | 2  |
| Congo. Le pays à la recherche d'une classe politique consciente et responsable  | 3  |
| Mémoire des étudiants de Bukavu   | 4  |
| Il faut arrêter Bosco Ntaganda  | 6  |
| La guerre pourrie du Kivu   | 8  |
| La loi américaine contre la LRA : une fuite en avant!   | 10 |
| Plainte adressée à la Cour pénale internationale pour des massacres perpétrés à Kasiki et Lubero en RDC                             | 11 |
| La lutte contre l'impunité en Afrique centrale  | 13 |
| Nouveau plan stratégique de partenariat préférentiel avec la RDC  | 15 |
| Rwanda. La prise du pouvoir par le FPR  | 16 |
| Ce que l'on ne vous dit pas sur le Rwanda   | 21 |
| Rwanda : quelle solution au problème hutu-tutsi ?   | 22 |
| De ma captivité, je vous adresse mes sincères remerciements   | 25 |
| Mon ami tutsi dans les mains du gang de la mort   | 28 |
| Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda   | 30 |
| Le jugement du colonel Bagosora : du désaveu du Procureur et d'Alison Des Forges à l'acte de décès du postulat du génocide planifié | 33 |

# Éditorial

Ce 30 juin 2010, la République démocratique du Congo (RDC) commémore le 50<sup>e</sup> anniversaire de son accession à l'indépendance. Cet événement sera sans aucun doute fêté avec faste. Mais, ce demi-siècle d'indépendance constitue-t-il vraiment matière à faire la fête ?

À « **Rencontres pour la Paix** », nous nous associons à ce moment particulier de l'histoire du Congo. Toutefois, pour l'immense majorité de la population congolaise, nous pensons que la notion d'indépendance doit sembler une coquille bien vide. D'autant plus vide que son existence au quotidien tient plus de la survie, alors que, paradoxalement, les immenses ressources dont la nature a gratifié le pays devraient permettre aux Congolais de connaître un niveau de vie des plus élevés d'Afrique. En outre, pour une frange non négligeable des citoyens, la vie s'est transformée en un long calvaire qui n'en finit pas d'exiger son lot quotidien de victimes innocentes.

À qui la faute ? Certainement pas à celles et ceux qui sont les victimes directes de certains prédateurs internationaux qui profitent, sans le moindre état d'âme, du chaos qu'ils ont eux-mêmes organisé. Ce chaos est aussi imputable à ces apprentis sorciers qui non seulement jugent bon de vouloir rectifier les frontières d'un État souverain, mais estiment aussi que la RDC dispose de suffisamment d'espace et de richesses pour les partager avec ses voisins !

S'il n'y a pas lieu de se réjouir de ce jubilé de l'indépendance, nous pensons cependant qu'il faut rester optimiste pour l'avenir, car le peuple congolais possède en lui les ressources qui lui permettront de sortir de cette descente sans fin aux enfers. S'il y a quelque chose qui a prospéré au cours de ces 50 dernières années, c'est bien l'émergence d'une société civile dynamique et responsable. Celle-ci est parfaitement capable de prendre son sort en main et de tracer la route vers un avenir meilleur. Nous formons le vœu que ces Congolaises et Congolais parviennent à rompre la spirale mortifère dans laquelle certaines puissances étrangères, avec la connivence de certains de leurs propres dirigeants, tentent de les maintenir. Nous leur souhaitons le courage et la persévérance, car l'assassinat récent de Floribert Chebeya, défenseur courageux des « sans voix », démontre que le chemin à parcourir vers une véritable République **démocratique** du Congo sera encore long et douloureux.

Un peu plus à l'est, le Rwanda commémorera le 50<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance en juillet 2012. Depuis vingt ans ce pays est également dans la tourmente de l'histoire. Alors que sa population aspirait à plus de démocratie, elle se retrouve confrontée à une dictature. Au fil des années les élites ont été soit éliminées ou ont dû prendre le chemin de l'exil. Laissant de la sorte le pays à la merci d'un noyau de fanatiques dont la seule perspective de survie est une fuite en avant de plus en plus répressive.

Ce numéro spécial de « **Rencontres pour la Paix** » est consacré au Congo et au Rwanda. Il a pour objectif de rappeler que si la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 doit en principe régir les relations entre les citoyens de notre planète, nombreux sont encore ceux, particulièrement en Afrique centrale, auxquels il est toujours nié les droits les plus élémentaires.

Jean Verstappen

## CONGO

*L'article qui suit a été rédigé en juin 2002, à l'occasion du 42<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la République démocratique du Congo (RDC). Il s'agit d'un éditorial paru à l'époque dans la presse kinoise. Le bilan dressé par le rédacteur serait-il toujours d'actualité en 2010 ?*

# Le pays à la recherche d'une classe politique consciente et responsable

Le bilan politique des quarante-deux ans d'indépendance du Congo apparaît négatif aux yeux de maints observateurs qui considèrent que la RDC patauge toujours dans la recherche des leaders responsables qui puissent assumer judicieusement la direction du pays.

Dans deux jours, le peuple congolais va commémorer les quarante-deux ans de l'accession du pays à l'indépendance. C'est connu de tous que l'indépendance est négative dans plusieurs domaines. N'en déplaise à tous ceux qui, dans les années 1959-1960, avaient critiqué le plan du professeur belge Van Bilsen. Ce dernier, on s'en rappelle, avait suggéré que l'indépendance du Congo devait être retardée d'au moins trente ans. Aujourd'hui, il sied de le reconnaître, cette indépendance qui a été acquise dans la précipitation et sans préparation sérieuse a produit des conséquences négatives sur la marche et la gestion du pays.

Accédant à la souveraineté internationale dans un contexte de guerre froide et d'intense rivalité idéologique, la RDC avait connu ses premières difficultés politiques dès le mois de juillet 1960. La cohabitation s'était faite difficile entre le président Joseph Kasa-Vubu et le Premier ministre Patrice Emery Lumumba, non seulement à cause des ingérences des puissances occidentales et soviétiques, mais surtout à cause des Congolais eux-mêmes, inexpérimentés et incapables à transcender leurs querelles. Tout a mal commencé dès le début. À la base, il y a un problème fondamental qui mérite d'être souligné : le manque de culture politique. Je le dis sans détours, ce manque de culture politique est à la base des maux, de la misère que connaît notre pays.

Le Congo produit des responsables politiques quelque peu atypiques. Au lieu de travailler pour l'intérêt supérieur du pays, nos politiciens imbus par l'égoïsme ne pensent qu'à leurs propres intérêts. Quarante-deux ans d'indépendance,

au lieu de progresser la RDC ne fait que reculer. Ce pays dont on dit pourtant qu'il recèle des potentialités énormes devait être l'une des locomotives du développement en Afrique. Par la faute de ses dirigeants, le Congo est aujourd'hui dans un état de déliquescence totale. Il ne sert à rien de masquer les mots, « *l'homo politicus* » congolais est dangereux. Si nos âmes ont commis des maladroitures, des bévues, pourquoi sommes-nous incapables de les corriger ?

Il est courant d'entendre les gens imputer la responsabilité de la dérive du pays à feu le Maréchal Mobutu Sese Seko. Pour avoir été à la tête de ce pays pendant plus de trente ans, on est en droit de lui imputer cette responsabilité du non-développement du Congo. Mais il y a déjà cinq ans que Mobutu est parti. Par la force des choses, la misère du Congolais s'est amplifiée. Au lieu de faire mieux, le pouvoir politique qui lui a succédé n'a fait que multiplier les prestations indignes d'être mentionnées. Feu Laurent-Désiré Kabila avait chassé un pouvoir totalitaire pour le remplacer par un autre. Pire, son pouvoir a brillé par une forte dose de connotation régionale.

Au regard de tout ce que nous avons vécu pendant les quarante-deux ans d'indépendance, il revient au politicien congolais de s'amender et de ne plus chercher à garantir son confort personnel. Il ne sert à rien de multiplier la création des partis politiques dépourvus de projets de société. Ce qui nous importe, désormais, c'est que la guerre cesse une fois pour toutes. La RDC doit sortir du gouffre. Elle doit redevenir un tout indivisible. Il est temps pour nous de restaurer la paix, la démocratie et de préserver l'intégrité territoriale de notre beau pays. Je pense qu'il n'est pas impossible de faire avancer notre pays dans la voie du progrès. L'important est de combattre nos égoïsmes, de se mettre réellement au service du pays, à l'écoute de l'autre et d'accepter sa différence. En s'adaptant de la sorte, le politicien congolais jouera mieux la carte de la démocratie.

*Bukavu. Les étudiants de la province du Sud Kivu ont fait une marche de protestation contre la MONUC et les autorités de la RDC ce mercredi 17 septembre 2008 dans l'avant-midi. Venus de tous les coins de la ville, ils se sont rassemblés les uns à la place de l'Indépendance et les autres à la place Munzehirwa à Nyawera. De là, ils se sont dirigés vers le gouvernorat de Province où en présence des délégués de la MONUC Kivu, un mémorandum a été lu et déposé dans les mains du gouverneur de Province du Sud Kivu, Louis Léonce Muderhwa. Ensuite, ils se sont rendus vers le parlement provincial pour y déposer la copie de ce mémorandum. Ils ont donné un ultimatum de 10 jours pour commencer d'autres actions de grandes envergures selon les mots de leur port-parole.*

## MÉMORANDUM DES ÉTUDIANTS DE BUKAVU

Nous, étudiants du Sud Kivu en communion avec ceux de toutes les provinces de la RDC, faisons nôtre l'obligation et le devoir patriotique sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale face à une menace ou à une agression (prescrit de l'article 63 de la Constitution de la République), en faisant échec à tout individu ou groupe d'individus qui voudrait prendre ou exercer le pouvoir par la force. Par ce mémorandum, nous tenons à exprimer notre position par rapport à **la situation de guerre qui règne à l'est de la République.**

Personne n'ignore que les hostilités ont à nouveau repris à l'Est de la RDC et ce, en violation de l'acte d'engagement signé à Goma en janvier dernier. Acte par lequel toutes les parties s'étaient engagées à mettre fin aux hostilités et à rétablir la paix et l'autorité de l'État dans cette partie du pays.

Eu égard à ce qui précède, nous condamnons fermement et formellement la reprise de la guerre menée par les éléments de CNDP de Nkundabatware contre la République.

En sus des condamnations, nous dénonçons :

### Concernant le CNDP de Laurent Nkundabatware

1. Les attaques répétées et perpétrées contre les paisibles citoyens déplacés dans les camps, violant ainsi les droits humanitaires.
2. Le blocage de toutes les voies d'approvisionnement, empêchant ainsi les humanitaires à apporter de l'aide auprès de la population se trouvant dans cette zone de conflit, comme pour chercher à rendre effectif leur plan d'extermination de la population de l'Est du pays.
3. Le refus de Nkundabatware et de ses miliciens de rejoindre les centres de brassage et par conséquent, son insurrection contre l'État congolais.
4. Le recrutement de miliciens en général et d'enfants soldats en particulier.
5. Les multiples cas des viols enregistrés dans le Kivu.
6. La distribution massive d'armes à feu aux populations civiles ; cas des localités de Jomba, Bunagana, Kilolirwe...
7. Les violences, tueries, enlèvements, massacres, assassinats... utilisés comme moyen pour inciter les populations du Kivu à la haine ethnique.
8. Le rançonnement de la population par l'instauration des taxes illégales et la nomination des autorités administratives locales par Nkundabatware.

9. Le transfert des conflits des pays limitrophes (Rwanda et Ouganda) en RDC particulièrement dans le Kivu.
10. L'entretien d'une milice tribalo-ethnique par Nkundabatware et d'autres insurgés.

### Concernant le gouvernement

1. La léthargie avec laquelle il traite ce problème de guerre de l'Est de la République.
2. L'abandon de plusieurs équipements de guerre trouvés au prix du sacrifice.
3. Le caractère disproportionnel de l'aide de ce gouvernement et autres institutions de la République et son insuffisance par rapport aux besoins des populations déplacées et meurtries.
4. Nous déplorons le jumelage entre les brigades rwandaises, ougandaises et congolaises issues de l'accord de Nairobi sous le prétexte fallacieux de démanteler les Interahamwe. Il s'agit d'une stratégie trompeuse qui ouvre la porte à une nouvelle agression et une vague d'infiltration des Rwandais et des Ougandais au Kivu.
5. L'inexistence d'une politique réelle d'encadrement de toutes les forces négatives avant leur rapatriement, leur intégration ou leur brassage. De même, l'absence d'assistance aux populations victimes des conflits armés.
6. La non saisie d'office des institutions judiciaires concernant les faits flagrants tels que : viol massif, distribution d'armes, fosse commune et recrutement d'enfants soldats dans une milice tribalo-éthnique.
7. L'inefficacité de la justice congolaise, d'ailleurs quasi inexistante, ayant pour conséquence l'impudicité et l'impunité dans le chef des milices insurgées voire des éléments incontrôlés des FARDC.
8. La non-assistance militaire sur les fronts (cas de la 14<sup>e</sup> brigade).
9. L'abandon des responsabilités souveraines prenant la MONUC comme bouc émissaire afin de justifier cette incapacité.
10. La complicité de certains milieux à Kinshasa et dans les pays voisins (Rwanda et Ouganda) qui ne cessent d'apporter leur soutien aux insurgés.

### Concernant la MONUC

1. La complicité de la MONUC dans la guerre menée par Nkundabatware. Le commandant de la MONUC a déclaré en décorant Nkundabatware qu'il était un nationaliste menant une guerre légitime. Nous fustigeons ce genre de

comportement de la part d'une force qui est censée être neutre.

2. La non-application du chapitre VII de la charte des Nations Unies dans cette région du Kivu où les populations civiles sont victimes d'attaques meurtrières répétées.
3. Les abus sexuels orchestrés par certains agents de la MONUC sous l'œil et le silence général.
4. Les trafics illicites et illégaux des matières premières par certains agents de la MONUC, renforçant ainsi la méfiance de la population à l'égard de la MONUC.
5. La création d'une zone tampon pour contrecarrer les actions menées par les FARDC contre les insurgés.

#### **Concernant le Parlement**

1. L'immobilisme des parlementaires face à la non-exécution des recommandations prises en séance plénière.
2. Le privilège accordé à certains au détriment des intérêts suprêmes de la Nation.
3. L'attitude de nos parlementaires qui se contentent de profiter de leurs émoluments à Kinshasa alors que les militaires souffrent sur le front.

#### **Concernant la communauté internationale**

1. L'indifférence avérée de la communauté internationale face à la situation qui prévaut à l'Est de la RDC, sans le moindre acte de condamnation.
2. La disproportion dans les traitements des dossiers, d'autant plus que la situation des déplacés dans les camps au Kivu est pire que celle du Darfour.
3. La méfiance de la dite communauté internationale à l'égard du gouvernement Congolais.

#### **Concernant le président de la République**

Le silence coupable observé par le président de la République alors que le pays est en danger.

La non-jouissance par la population congolaise de la position du chef de l'État dans les organisations sous-régionales telles la C.E.E.A.C et la SADEC.

Le non-respect de la promesse d'établissement de la paix à l'Est de la République, gage de son élection massive dans cette partie du pays.

Attendu la situation qui prévaut dans les provinces du Kivu.

Attendu l'urgence et la nécessité de mettre un terme, définitivement, à la souffrance de la population congolaise en général et de celle du Kivu en particulier.

Attendu la Constitution de la République et plus particulièrement ses articles 11, 12, 13, 16 et 52 traitant de l'égalité de tout Congolais devant la loi, le droit à une égale protection, à la vie, à l'absence de traitement cruel, inhumain ou dégradant; le droit à la paix et la sécurité et à tout autre droit corollaire.

#### **Nous étudiants du Sud Kivu, recommandons ce qui suit :**

##### **Au chef de l'État**

1. De mettre fin au programme Amani, lequel programme permet à l'ennemi de mieux se ravitailler et d'orienter les fonds ainsi dégagés à la paie des militaires, policiers et enseignants.
2. De réaliser sa promesse faite à la population congolaise de restaurer la paix et la sécurité et de mettre fin impérativement et urgemment à la souffrance de la population du Kivu.
3. D'initier sans délai ni condition le départ de la MONUC
4. De déclarer l'état d'urgence conformément à l'article 85 de la Constitution.
5. D'user de sa position dans les organisations sous-régionales afin d'avoir une aide auprès des pays amis.
6. De démissionner au cas où le CNDP ne serait pas vaincu dans un délai de dix jours.

##### **Au gouvernement**

1. D'élaborer une politique militaire ayant pour objectif la promotion de l'unité du pays, la sécurisation des personnes et de leurs biens et surtout la dissuasion des forces négatives œuvrant dans l'Est de la République (Interahamwe, CNDP, etc.).
2. De définir une politique pour la réhabilitation de nos parcs.
3. D'allouer un budget spécial pour résoudre, une fois pour toutes, les problèmes qui sévissent dans les provinces du Kivu.
4. D'agir au renforcement des services de sécurité à la frontière du Kivu et des lieux stratégiques pour éviter le pillage massif de nos ressources minières et matières premières.
5. De mettre sur pied une politique de rapatriement de tous les réfugiés congolais se trouvant à l'étranger, tout en spécifiant le montant qui sera prévu par ménage.
6. De mettre en place une brigade spéciale constituée uniquement des Mai-mai pour sécuriser les frontières nationales.
7. De dissoudre la brigade intégrée se trouvant à Kabare et regroupant les FARDC et les éléments du CNDP.

##### **Au pouvoir judiciaire**

1. De renforcer les capacités de la justice sur l'étendue du territoire national en général et au Kivu en particulier.
2. De mener des poursuites contre tous ceux qui soutiennent de près ou de loin les mouvements insurrectionnels au Kivu.
3. De prononcer un mandat d'arrêt international à l'égard de Laurent Nkundabatware pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

##### **Au Parlement**

1. De faire pression sur le gouvernement pour qu'il applique toutes les décisions portant sur la situation du Nord et du Sud Kivu.
2. De faire passer l'intérêt national avant tout sentiment personnel ou intérêts partisans des partis politiques.

3. Étant donné que le CNPD a, de façon flagrante, violé l'accord signé à Goma en janvier dernier et que ce mouvement est à la base de la loi d'amnistie adoptée par la représentation nationale, nous recommandons au Parlement de suspendre ce processus.
4. D'initier une motion de défiance contre le président de la République pour haute trahison au cas où celui-ci ne parviendrait pas à bouter le CNDP et son chef en dehors de la République dans un délai de dix jours.

#### À la MONUC

1. La stricte application du chapitre VII de la charte des Nations Unies au Kivu ;
2. De condamner sans faille les acteurs des abus sexuels et les trafics illégaux des matières premières en RDC.
3. De quitter la RDC au cas où le CNDP ne se retirait pas des territoires qu'il occupe dans un délai de dix jours.

#### Aux gouvernements provinciaux

De promouvoir l'unité et la concorde au sein des institutions provinciales afin de combiner les efforts pour restaurer la paix.

#### À la Communauté Internationale

1. De continuer à apporter son soutien et appui aux actions entreprises par le gouvernement.
2. De ne pas adopter une politique de neutralité ou de deux poids deux mesures.
3. D'organiser le rapatriement sans délai des Interahamwe et des FDLR.
4. De mobiliser les ONG nationales et internationales pour une bonne prise en charge des populations victimes des violences et atrocités des guerres.

#### À la population congolaise

D'éveiller sa conscience pour encourager les actions visant la restauration de la paix.

Au terme de ce mémorandum, nous, étudiants du Sud Kivu en particulier et ceux de toute la RDC en général, remettons le sort de cette dernière entre nos mains et affirmons notre détermination à abandonner étude, travail, commerce, champs, famille et d'utiliser toutes les voies légales afin de revendiquer la paix et la sécurité dans notre pays. Nous annonçons à toutes les institutions de la République une mobilisation générale de la jeunesse congolaise. Nous sommes prêts à nous conformer à notre devoir patriotique et sacré conformément à l'article 64 § 1 de la Constitution, afin de mettre en échec tout individu ou groupe d'individus qui voudrait prendre ou exercer le pouvoir par la force. Nous exprimons notre volonté de suivre une formation militaire pour pouvoir défendre nos provinces victimes, à plusieurs reprises, de l'occupation étrangère. Pareille situation ne fait qu'amplifier la pauvreté et la misère de nos populations. Cette situation leur dénie également le respect de leurs droits constitutionnels les plus élémentaires.

## Il faut arrêter Bosco NTAGANDA

Lettre adressée, le 2 février 2009,  
au Président Kabila

par Kenneth ROTH  
Directeur exécutif de Human Rights Watch

Human Rights Watch a l'honneur de s'adresser à vous pour exprimer sa profonde préoccupation quant au fait que votre gouvernement envisage de nommer Bosco Ntaganda à une haute fonction relative aux opérations militaires dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Ntaganda, anciennement chef d'état-major militaire pour le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), joue actuellement un rôle crucial dans le processus d'intégration des troupes du CNDP dans les FARDC. Il avait reçu le grade de général dans les forces armées congolaises en janvier 2005, bien qu'il n'ait pas assumé ces fonctions à ce moment-là.

Comme vous le savez, Ntaganda est recherché par la Cour pénale internationale (CPI) pour crime de guerre, pour avoir enrôlé et recruté des enfants de moins de 15 ans comme soldats et les avoir utilisés dans le cadre des hostilités en 2002-2003, dans le district d'Ituri de l'est du Congo.

En tant qu'État partie au Statut de Rome qui a établi la CPI, le Congo a l'obligation d'aider la cour à arrêter les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrestation. En mai 2007, le Congo a reconnu cette responsabilité en sollicitant l'assistance de la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) pour arrêter Ntaganda, demande qui a exigé beaucoup de courage et que nous avons alors applaudie.

Malgré son obligation internationale d'arrêter Ntaganda, votre gouvernement n'a fait jusqu'ici aucune tentative à cet égard. Le 16 janvier, Ntaganda se trouvait à Goma pour une conférence de presse commune aux côtés du ministre congolais de l'Intérieur et de la Sécurité, Célestin Mbuyu Kabangu, de l'Inspecteur général de la police, le Général John Numbi, du Chef d'état-major de la Défense du Rwanda, le Général James Kabarebe, et d'autres hauts gradés de l'armée congolaise. Le 29 janvier, le ministre de la Défense, Charles Mwando Simba, et d'autres hauts représentants du gouvernement, se trouvaient à une cérémonie à Rumangabo aux côtés de Ntaganda.

Les efforts des autorités congolaises pour légitimer Ntaganda comme un « partenaire pour la paix » renforcent l'impression dominante que ceux qui commettent des crimes abjects contre les civils au Congo seront récompensés au lieu d'être punis. Au lieu d'encourager le respect pour l'État de droit, de telles pratiques nourrissent la culture cruelle de l'impunité qui ravage le Congo depuis longtemps.

Lors d'une conférence de presse le 31 janvier à Kinshasa, vous avez déclaré que le choix était difficile entre la justice et la paix, la stabilité et la sécurité dans l'est du Congo, et que votre choix était de privilégier la paix. Nous voulons aussi voir la paix régner dans l'est du Congo ainsi que la fin des atteintes terribles aux droits humains qu'y subissent les gens depuis trop longtemps. Mais une paix durable est rarement possible sans la justice. La paix et la justice devraient être considérées comme complémentaires, et non comme contradictoires. Favoriser le respect de l'État de droit est la seule solution pour garantir la protection des citoyens congolais qui supportent le fardeau des violations des droits humains.

La fréquence des exactions terribles qu'aurait commises Ntaganda contre les civils au Congo souligne l'importance de son arrestation. Au-delà des crimes de guerre qui constituent le fondement du mandat d'arrêt de la CPI à son encontre, les chefs d'accusation contre Ntaganda sont les suivants :

1. Les 4 et 5 novembre 2008, les troupes du CNDP sous le commandement de Ntaganda ont tué environ 150 personnes dans la ville de Kiwanja, l'un des pires massacres au Nord Kivu des deux dernières années.
2. En tant que chef des opérations militaires de l'Union des patriotes congolais (UPC), Ntaganda commandait les forces qui ont arrêté, torturé ou tué des centaines de civils appartenant aux ethnies Lendu et Ngiti, entre août 2002 et mars 2003.
3. En novembre 2002, Ntaganda commandait les troupes qui ont massacré au moins 800 civils pour des motifs ethniques à Mongbwalu, notamment le premier prêtre tué dans le conflit de l'Ituri, l'Abbé Boniface Bwanalonga.
4. En novembre 2005, Ntaganda a été placé sur une liste de sanctions de l'ONU pour avoir violé l'embargo sur les armes. Il figure toujours sur cette liste.
5. Selon les soldats de maintien de la paix de l'ONU, les soldats placés sous le commandement de Ntaganda se sont rendus coupables du meurtre d'un soldat kényan de maintien de la paix en janvier 2004 et de l'enlèvement d'un soldat marocain de maintien de la paix plus tard la même année.

Le fait que les forces se trouvant sous le commandement de Ntaganda continuent à commettre des crimes graves, comme l'a démontré le récent massacre à Kiwanja, souligne l'urgente nécessité de l'arrestation de M. Ntaganda par les autorités congolaises.

Monsieur le Président, vous avez été un solide partisan de la fin de la culture de l'impunité au Congo. Votre gouvernement a été au premier rang de la coopération avec la CPI avec le transfert de trois ressortissants congolais à la Haye, pour y être jugés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Vous avez réitéré votre engagement à établir l'État de droit dans de nombreux discours, tels ceux adressés au Parlement congolais et à l'Assemblée générale des Nations unies. Pour que ces engagements soient réalisés, nous vous exhortons à donner des instructions à vos autorités judiciaires pour que M. Ntaganda soit arrêté et transféré à la juridiction de la CPI.

Nous pensons aussi que Laurent Nkunda devrait être tenu pour responsable des crimes que les troupes sous son commandement ont commis à Kisangani en mai 2002, à Bukavu en juin 2004 et dans le Nord Kivu entre 2006 et 2008. Nous notons que votre gouvernement demande son extradition au Congo pour y être jugé. Nous vous exhortons à mettre en place un mécanisme judiciaire spécial, au sein du système judiciaire congolais, pour mener des enquêtes et exiger des comptes aux individus, tels que Nkunda, qui ont commis de graves violations du droit international humanitaire. Ce mécanisme devrait être conforme aux normes internationales de procès équitable et exiger des comptes non seulement à Nkunda, mais aussi aux individus d'autres groupes armés et de l'armée congolaise qui ont perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Votre gouvernement s'est opposé fermement à l'amnistie pour les crimes graves. Une paix durable dans l'est du Congo exige la traduction en justice des personnes qui ont commis des atrocités contre le peuple congolais. Nous espérons que vous agirez afin que Ntaganda soit arrêté et transféré à La Haye, et pour mettre en place un mécanisme judiciaire qui puisse rendre la justice pour les victimes et mettre fin à la culture d'impunité.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de notre haute considération.

# La guerre pourrie du Kivu

Par Luc MARCHAL

Ancien commandant du Secteur Kigali de la MINUAR  
Collaborateur à Rencontres pour la Paix (cellule Afrique centrale)

*L'article qui suit date de novembre 2009 et traite de la situation régnant au Nord Kivu*

**Ine ROOX** est journaliste et correspondante du journal néerlandophone « De Standaard ». Avec un courage certain, elle est allée à la rencontre du quotidien des habitants de la région de Lubero, située dans la province du Nord Kivu, en République démocratique du Congo (RDC). Dans un article récent, intitulé « *Des loups dans la forêt* », elle témoigne d'une situation sur le terrain bien différente de celle que tentent de nous faire croire les communiqués de presse officiels congolais et rwandais, de même que ceux de la MONUC (Mission des Nations Unies au Congo).

Concrètement, le compte-rendu de ses pérégrinations dans la province du Nord Kivu ne laisse planer aucun doute : non seulement le martyre des populations locales se poursuit tout en s'amplifiant mais en outre, la pseudo-intégration des factions rebelles au sein des FARDC (Forces armées congolaises) est une grossière supercherie organisée aux dépens des Congolais eux-mêmes. Pareille constatation nous force à nous interroger sur ce qui ressemble à s'y méprendre à une collusion entre les présidents Kabila du Congo et Kagame du Rwanda.

## Flash-back sur la subite entente entre les ennemis d'hier

Suite à la guerre d'agression menée, en avril 1994, par le Front patriotique rwandais (FPR) à partir de l'Ouganda (*N.D.L.R. : ce libellé pourrait interpeller certains lecteurs, il est cependant tout à fait conforme au jugement rendu par les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans le procès dit « Militaires I »*), ce sont des centaines de milliers de Rwandais, Hutus pour la plupart, qui affluèrent dans l'est du Congo cherchant refuge dans les zones situées autour des villes de Bukavu et de Goma. Une partie de ces réfugiés avait pris part de façon active au génocide qui, sur une période de cent jours à peine, avait emporté plus d'un demi-million de Rwandais, principalement Tutsis.

La présence de cette masse de réfugiés à proximité de la frontière rwandaise fournit au nouveau régime de Kigali le prétexte pour, par deux fois, attaquer militairement le Congo-Zaïre voisin. Même après cette double invasion, le régime du président Kagame maintint une présence militaire active dans l'est du Congo et ce, par milices interposées. La justification officielle de cette mainmise rwandaise fut, et reste toujours du reste, la présence des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), une milice armée composée de Hutus qui suite à la guerre de 1994 s'est implantée dans la

partie orientale de la RDC.

À la surprise générale, après plusieurs années d'agression rwandaise, les ennemis d'hier conclurent, début 2009, un accord dont l'objectif n'est rien moins que l'éradication des milices du FDLR. Pour le Congo, il est surtout question de mettre un terme (en partie) à l'exploitation illégale de ses ressources minières et pour le Rwanda le moment est enfin venu de régler une fois pour toutes la question de ce mouvement rebelle à proximité de sa frontière occidentale.

Une première opération conjointe, baptisée « *Umoja Wetu* », donna peu de résultat. Elle fut suivie d'une seconde opération, « *Kimia II* », menée par les Forces armées congolaises « intégrées » et appuyée sur le plan logistique par la MONUC. Celle-ci reconnaît cependant que les résultats obtenus par les FARDC sont loin d'être à la hauteur des attentes.

Les détails concrets de cet accord, négocié au plus haut niveau et sans consultation des organes constitutionnels respectifs, ne sont en fait guère connus. Seules les conséquences le sont. Le Rwanda arrêta début de cette année son « homme à tout faire » : Laurent Nkundabatware ; le Congo intégra dans ses forces armées, sans réelle phase de transition, les anciennes milices rebelles de l'ex-chef de guerre ; l'interminable calvaire des populations locales reprit de plus belle, tandis que l'intérêt des médias pour cette guerre larvée s'est considérablement amenuisé. En d'autres mots, cela signifie que les ennemis d'hier sont supposés combattre à présent dans les mêmes rangs. Ceci pour la théorie, car en pratique il n'y a pas de véritable intégration entre les forces régulières congolaises et les ex-rebelles. Ceux-ci agissent dans des zones qui leur sont propres et sous le commandement de leurs anciens chefs. En outre, dans la quasi-totalité de la province du Nord Kivu, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de Nkundabatware maintient toujours un contrôle administratif parallèle.

## L'intégration des FARDC : un écran de fumée

Les témoignages recueillis par **Inne ROOX** sont concordants. Ils démontrent que le Rwanda exerce toujours au Nord Kivu une main mise dans les domaines militaire, économique et administratif. Le régime de Kigali n'est pas prêt de relâcher les brides tant que les Tutsis qui sont supposés avoir fui la région ne l'auront pas réintégrée. Par conséquent, les éléments Tutsis des FARDC constituent l'outil idéal pour dégager le terrain de sa population locale et permettre l'annexion de facto de la région

du Kivu par le Rwanda. L'objectif étant d'y installer son surplus de population et de poursuivre en toute impunité l'exploitation des richesses du sous-sol congolais. La visite récente de Paul Kagame au Stock Exchange de Londres n'avait pour autre raison que d'écouler très officiellement l'or, le coltan, le diamant et autres matières premières extorquées à la RDC.

Sur le terrain, la réalité quotidienne démontre que les nouveaux alliés ont délibérément opté pour une stratégie de la terreur et de la terre brûlée. Ceci ressort très clairement des témoignages exprimés par les populations locales vivant aux environs de Lubero. Pour elles, les choses sont dramatiquement simples : l'insécurité est bien plus grande depuis que les éléments « intégrés » des FARDC ont investi leur région que lorsque les forces des FDLR y étaient seules. Le phénomène de destruction de villages par le feu est apparu avec « *Kimia II* ». Il se double d'une recrudescence des viols, comme le démontrent les cas répertoriés depuis le début des offensives des FARDC. Rien que dans la région de Lubero pas moins de 3000 maisons ont été incendiées forçant les villageois à fuir cette zone et à venir grossir les camps de personnes déplacées. Ceux qui disposent encore d'un toit sont obligés de le quitter à la nuit tombante afin de chercher une sécurité plus que précaire à l'abri de la forêt.

Cette stratégie de maillage du territoire des deux provinces du Kivu par les anciens rebelles du CNDP est corroborée par la divulgation récente des organigrammes des unités intégrées des FARDC déployées dans l'est du Congo. L'analyse de ces documents révèle que 80 % des secteurs opérationnels de « *Kimia II* » sont placés sous le commandement d'ex-rebelles du CNDP. En outre, si l'objectif réel était bien une intégration des anciens éléments rebelles au sein des Forces armées congolaises, pour quelle raison ceux-ci n'ont-ils pas été intégrés à l'ensemble des FARDC et répartis sur la totalité du territoire national? La réalité nous montre qu'ils sont bel et bien concentrés dans les deux Kivu, constituant ainsi une structure d'occupation permettant d'atteindre de façon « **tout à fait légale** » l'objectif que s'était vu fixé Laurent Nkundabatware par ses commanditaires rwandais. Le but de la manœuvre n'est rien moins que la création d'un vaste « *Tutsiland* » englobant l'Ituri et les deux Kivu.

Peut-on un seul instant imaginer que le président Kabila ait été dupé à ce point lors de ses négociations privées avec l'homme fort du Rwanda? Quelles sont les véritables raisons qui le poussent à accepter d'aliéner ainsi une partie du territoire de la RDC? Quelle(s) puissance(s) étrangère(s) cautionne(nt) cette partition de fait de la souveraineté congolaise? Qu'en pensent les sponsors européens qui à coup de millions d'Euros ont favorisé l'élection du président Kabila? Ce qui se passe aujourd'hui à la frontière entre le Congo, le Rwanda et l'Ouganda est-il le résultat d'un concours de circonstances ou bien celui d'une stratégie globale dont l'origine remonte à la présidence de Bill Clinton?

Il y a près de vingt ans que la région des Grands Lacs est à feu et à sang. Force est de constater que cette tragique situation est loin d'aller vers une stabilisation. En tout cas, la communauté internationale ne pourra plus prétexter demain, comme elle l'a fait pour le Rwanda en 1994, qu'elle ignorait les ingrédients du drame en devenir. Trop de mensonges, trop de félonies, trop de massacres ont été perpétrés pour que les tensions s'apaisent d'elles-mêmes. Il ne faut pas être grand devin pour savoir que ce seront, une fois de plus, les populations locales qui paieront le prix fort à cause du manque de courage d'une communauté internationale fort peu critique à l'égard des lobbies industriels et financiers exclusivement préoccupés par leurs seuls intérêts.

### Considération finale

Nous avons eu à différentes reprises, dans les colonnes de Rencontres pour la Paix, une position assez critique à l'égard de la journaliste belge Colette Braeckman. Soulignons, cette fois, la pertinence de la vision qu'elle exprimait dans son livre « *Congo : les nouveaux prédateurs* », paru chez Fayard début 2003, à propos de la situation qui prédomine dans la région des Grands Lacs.

Dans cet ouvrage nous trouvons une formulation qui nous semble pouvoir être une réponse tout à fait acceptable à la succession sans fin des luttes fratricides qui frappent cette région : *Depuis que l'économie s'est mondialisée, il n'y a plus de tabous. Les frontières ne sont plus inviolables, l'autorité des États n'est plus souveraine, le droit international lui-même est sujet à distorsions (...). Quant aux ressources, elles sont désormais à prendre, par le plus rapide, le mieux armé, le plus proche.*

# La loi américaine contre la LRA : une fuite en avant!

Par Jean-Pierre MBELU  
Analyste politique et membre du Groupe Epiphanie

Hier, mercredi 26 mai 2010, voici ce que la Voice Of America nous donnait comme information : *Le président Barack Obama a promulgué, lundi, une loi pour aider l'Ouganda et d'autres pays africains à combattre les rebelles de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA). Les États-Unis vont soutenir les efforts des gouvernements de la région qui tentent de mettre fin aux activités des partisans de Joseph Koni. Ce dernier fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI (Cour pénale internationale), mais reste introuvable pendant que ses hommes sont accusés de perpétrer des atrocités en Ouganda, en RDC, en Centrafrique et au Sud-Soudan.* Cette information tombait après une prise de position claire et nette d'une ville américaine sur le drame que le Congo dit démocratique est en train de vivre. Le 20 mai 2010, un compatriote traduisait un texte anglais nous informant que **la ville de Berkeley demande à Obama de tenir l'Ouganda et le Rwanda responsable pour leur implication directe dans les massacres en RD Congo.** Ce texte indique qu'il a été demandé au Président américain, Barack Obama, de tenir l'Ouganda et le Rwanda responsables et redevables pour leur implication directe dans leurs actions en RDC où il est dit que près de 45000 personnes meurent chaque mois à cause du conflit dans lequel les deux pays sont impliqués. En effet, dans une lettre au Secrétaire d'État américain, Hillary Rodham Clinton, la ville américaine de Berkeley en Californie dit que, *pour les dernières treize années, près de six millions d'hommes, femmes et enfants sont morts en RD Congo et des centaines de milliers ont été victimes du conflit dans lequel les armées de l'Ouganda et du Rwanda ont pris partie.* Cette lettre avoue que le conflit a eu comme conséquences des atrocités inimaginables qui choquent profondément la conscience de l'humanité et menace la paix, la sécurité et le bien-être du Congo et de son peuple.

La ville de Berkeley n'est pas la seule à évoquer le choc de la conscience de l'humanité qu'ont provoqué les atrocités commises au Congo et auxquelles le Rwanda et l'Ouganda ont participé. Au mois d'avril, avant les dernières élections britanniques, 52 rabbins de Grande-Bretagne, ont écrit une lettre qui est passée presque inaperçue au niveau des médias dominants. Pour ces rabbins : *Nous ne devons pas oublier les victimes de la guerre en RDC.* Pourquoi?

Ils s'expliquent plus ou moins en ces termes : *Nous venons juste de commémorer le « Yom HaShoah », la journée annuelle juive à la mémoire des victimes de l'Holocauste (le 12 avril). Si l'on considère la souffrance et l'ampleur des atrocités commises en RDC, nous ne pouvons que nous rappeler nos propres 6 millions de victimes du génocide nazi. Le « ne rien entendre, ne rien voir et ne rien faire »*

*ne remplit pas la promesse du « plus jamais ça! ». Rester les bras croisés alors que des êtres humains sont massacrés constitue un déni de justice pour les victimes et cela questionne notre profond engagement pour l'humanité.*

Pour ces rabbins, comme pour la ville de Berkeley, la question essentielle est celle du déni de justice pour les victimes. Pourquoi? Parce que les responsables de pareils crimes sont largement restés impunis. Qui sont ces responsables? La ville de Berkeley, après avoir cité le Rwanda et l'Ouganda, dit aussi ceci : **Que l'administration Obama tienne les compagnies américaines responsables pour leurs actions en RDC.** *Plusieurs compagnies américaines sont impliquées dans l'achat de plusieurs sortes de pierres précieuses souvent vendues par des factions en guerre qui, en retour, utilise la monnaie ainsi gagnée de la vente de ces pierres précieuses pour s'approvisionner en équipement militaire tel les armes, munitions, grenades et bombes qui prolongent le conflit en RDC.*

Les lecteurs du livre « Noir Canada. Pillage, corruption et criminalité en Afrique » écrit par Alain Deneault (avec Delphine Abadie et William Sacher) et de celui de Pierre Baracyetse « L'enjeu géopolitique des transnationales minières au Congo. Puissance et hégémonisme. Le pouvoir - l'argent - les mercenaires - les médias. Les origines de la tragédie africaine » savent qui siège dans les conseils d'administration de ces transcontinentales.

Pour ceux et celles qui savent cela, tout en luttant pour que la LRA soit mise hors d'état d'agir, ne comprennent pas que les armées des pays qui nous mènent la guerre d'agression dite de basse intensité, sous l'instigation des « cosmocrates », puissent s'installer dans notre pays pour chasser la LRA.

La question majeure est que ces « cosmocrates », ces véritables dictatures privées ne répondent devant aucune instance juridique, devant aucun Parlement. Elles pèsent trop lourd dans la balance des hommes et femmes politiques du Nord et leurs hommes et femmes liges du Sud. Elles en ont fait pratiquement des caisses de résonance, des petites mains.

Dans ce contexte, à notre avis, lutter contre la LRA n'exclut pas cette question essentielle : à quel tribunal du monde, ces entreprises transnationales et leurs conseils d'administration pourront-elles répondre un jour de la mort et du pillage qu'elles sèment directement ou par des pays vassaux interposés? Et cette autre question : à quel tribunal du monde pourront répondre ces hommes et femmes politiques du Nord qui ont couvert les crimes de Museveni, Kagame et leurs collabos congolais au Congo depuis plus d'une décennie?

Ils disent d'une part que Joseph Koni est traduit en justice à la CPI ; d'autre part, ils veulent travailler avec un gouvernement congolais qui a refusé de livrer Bosco Ntaganda et bien d'autres criminels de guerre œuvrant dans les FARDC après avoir chassé Carla Del Ponte de la tête du TPIR ; elle qui, à un certain moment, voulait que les crimes du FPR de Kagame soient jugés. Comme d'habitude, ils obéissent à leur politique de deux poids deux mesures !

Nous estimons que tant que les acteurs majeurs du drame congolais resteront dans l'ombre et impunis, s'attaquer aux conséquences du déni de justice chez nous peut être considéré comme une fuite en avant. Et puis, à quoi rime cette politique de pouvoir toujours décider en lieu et place des Congolais (es) de ce qui est bon pour eux ? Comment peut-on, dans un monde que l'on veut multilatéral, continuer de prendre des décisions qui engagent l'avenir du Sud au Nord ? Et le Sud doit dire amen ? Notre peur est que la guerre contre la LRA ne serve de subterfuge aux « cosmocrates » frappés par la crise économique pour qu'ils se refassent la santé économique avec ces matières premières du Congo oriental pouvant servir de « valeurs refuges » ! La guerre à la LRA et aux FDLR se retournant contre nos populations et favorisant le pillage de nos matières premières stratégiques, c'est du déjà vu ; c'est notre lot quotidien. La présence de la Monuc chez nous n'y a rien changé. Pourquoi Barack Obama veut-il rééditer cet exploit ? Cette fois-ci sera-t-elle la bonne ? Nous, nous en doutons sérieusement.

# Plainte adressée à la Cour pénale internationale pour des massacres perpétrés à Kasiki et Lubero en RDC

Le 23 février 2009

Plainte introduite par Jean-Marie Vianney NDAGIJIMANA au nom de la FEIDAR (Association internationale des Associations rwandaises) et par Joseph MATATA au nom du CLIIR (Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda)

## Plainte contre :

1. Le Général Major John Numbi, inspecteur de police de la RDC, commandant adjoint des opérations militaires contre les réfugiés Rwandais.
2. Le Général Kaberebe James, chef d'état-major de l'Armée rwandaise.
3. Monsieur Thambwe Mwamba ministre des Affaires étrangères de la RDC.
4. Monsieur Sayinzoga, fonctionnaire rwandais chargé de la commission de démobilisation.

## Les faits :

Depuis 1996, la coalition des forces dites Alliance des Forces démocratiques de Libération et l'Armée rwandaise ont lancé des attaques sur les camps de réfugiés rwandais à l'Est du Congo-Zaïre.

Les organisations de défense des droits de l'homme parlent de centaines milliers de réfugiés tués et d'autres disparus.

Le rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'Homme en RDC, Monsieur Roberto Garreton, chargé d'enquêter sur le massacre des réfugiés hutu, a dans son rapport préliminaire, établi que *des massacres de caractère ethnique ont été commis, dont les victimes sont en grande partie des Hutus, rwandais, burundais et zairois* » et conclu que « certaines de ces allégations pourraient constituer des actes de génocide.

De 1998 jusqu'en 2002, pour la seconde fois, l'Armée rwandaise a envahi la RDC pour renverser le régime KABILA et pourchasser les réfugiés rwandais survivants des massacres de 1996 à 1997. Plusieurs milliers de réfugiés furent sauvagement tués. Plus de 5 millions de Congolais furent massacrés. Il n'y a jamais eu d'enquête et les auteurs de ces tueries et massacres sont toujours les mêmes.

Le 26 mai 2008, dans le souci de résoudre le problème des réfugiés rwandais sur son territoire,

la République Démocratique du Congo a organisé à Kisangani une conférence à laquelle des représentants des réfugiés rwandais ont pris part. Un programme complet d'action fut adopté sous l'appellation « Feuille de Route de Kisangani ».

En juillet 2008, le Congrès National pour la Démocratie (CND) (une coalition entre le Ralliement pour l'Unité et la Démocratie - RUD-Urunana et le Rassemblement du Peuple Rwandais-RPR) rassemblé 158 réfugiés sur le site de Kasiki, Nord Kivu, appréché par les autorités congolaises.

Le 31 juillet 2008, une cérémonie de désarmement volontaire des réfugiés conduite par le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la RDC accompagné du vice-ministre de l'Intérieur, du vice-ministre de la Défense, du Gouverneur de la province du Nord Kivu et beaucoup d'autres personnalités du régime de Kinshasa a eu lieu à Kasiki en territoire de LUBERO en présence d'une délégation des autorités rwandaises et des représentants de l'ONU et de ceux de la communauté internationale.

Le 6 et le 8 août 2008, la mission des Nations Unies au Congo (MONUC) a procédé à l'identification de ces réfugiés.

Le 8 août 2008, les ambassadeurs britanniques basés en RDC et au Rwanda ont visité les 158 réfugiés désarmés à Kasiki.

Le 23 janvier 2009, une délégation de ces réfugiés rassemblés et désarmés s'est rendue à Kigali dans le but de s'enquérir des conditions de vie qui les attendent une fois rapatriés au Rwanda. À l'issue de cette mission, la délégation des réfugiés a rédigé et publié un rapport de visite ad hoc.

Le 20 janvier 2009, les troupes rwandaises sont entrées sur le territoire de la RDC suite aux accords signés entre le Rwanda et la RDC. L'objectif principal : désarmer, neutraliser militairement ou rapatrier de force les réfugiés rwandais installés en RDC.

Le 27 janvier 2009, un accord entre le CND (Congrès National pour la Démocratie) et le gouvernement de la RDC fut signé à Rome. D'après ledit accord, la zone de Kasiki devait être déclarée Zone de Paix, où les gens qui ne veulent pas se battre ou qui fuient les combats devaient être accueillis pour recevoir protection et aide humanitaire.

Dans la nuit du 7 au 8 février 2009, le site de Kasiki a été attaqué par des éléments des Forces armées congolaises (FARDC) et rwandaises (RDF).

Les 158 réfugiés composés de femmes, d'enfants et d'hommes de tous âges désarmés et identifiés par la MONUC ont pris fuite et se sont dispersés dans la forêt. Ils ont été poursuivis et tués un à un par les troupes coalisées de la RDC et du Rwanda.

Le 10 février 2009, le ministre congolais Lambert Menge Omalanda reconnaissait devant les médias congolais que l'attaque avait été organisée à Kinshasa et au Kivu par des « extrémistes » et « pécheurs en eau trouble qui se mettent en travers de ce processus de pacification de l'est du pays. »

#### **Les accusations :**

Nous accusons la coalition militaire rwando-congolaise d'avoir planifié, ordonné, et exécuté l'attaque de Kasiki et le massacre de centaines d'autres réfugiés rwandais du Nord Kivu. Cette coalition était sous la direction de :

1. Général John NUMBI en sa qualité de commandant adjoint des opérations chargées de pourchasser les réfugiés rwandais sur le territoire de la RDC.
2. Général Major James KABAREBE en sa qualité de commandant en chef des opérations chargées de pourchasser les réfugiés rwandais se trouvant sur le sol congolais.
3. Le Général Jean Bosco Ntaganda, du CNDP
4. Le Colonel Mugabo de PARECO.

Nous accusons les personnalités ci-dessous d'avoir attisé la haine envers les réfugiés rassemblés à Kasiki en véhiculant dans les médias un discours de haine, dans le seul but de justifier des opérations portant atteinte à la vie de ces réfugiés :

1. Monsieur Thambwe Mwamba ayant qualifié, dans les médias, tous les réfugiés rwandais en RDC de cancer qu'il faut extirper par tous les moyens.
2. Monsieur Sayinzoga ayant, sur les ondes de la BBC-Kinyarwanda, traité d'extrémistes "Intagondwa", d'ennemis du pays, d'empoisonneurs et de génétiquement criminels, les membres de la délégation ayant effectué la visite exploratoire au Rwanda.

Nous suspectons les soldats de la coalition rwando-congolaise sous la direction ci-haut citée d'avoir organisé une chasse à l'homme contre les réfugiés désarmés rassemblés à Kasiki, lesquels réfugiés avaient, à l'exception de trois personnes, réaffirmé leur volonté de rentrer pacifiquement au Rwanda.

Enfin, nous demandons que des enquêtes approfondies contre les personnalités congolaises et rwandaises mises en cause soient conduites et, le cas échéant, que les criminels soient traduits en justice conformément aux articles pertinents des statuts de la Cour Pénale Internationale.

Dans l'espoir que notre plainte retiendra votre très haute attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de nos sentiments distingués.

# La lutte contre l'impunité en Afrique centrale

Par Alain DE BROUWER

Collaborateur à Rencontres pour la Paix (cellule Afrique centrale)

*N.D.L.R. : le texte ci-après a été adressé, fin mars 2010, à un député européen et constitue la motivation d'une question orale avec débat destinée à M<sup>me</sup> Catherine Ashton*

1. Deux instructions judiciaires en Europe, celle du juge antiterroriste Jean-Louis BRUGUIERE en France et surtout celle du juge Fernando ANDREU MERELLES en Espagne, ont permis d'éclairer le rôle véritable du FPR<sup>1</sup> de Paul KAGAME avant, pendant et après le génocide de 1994 au Rwanda. Ces instructions judiciaires confortent et renforcent même les « enquêtes spéciales » conduites par l'ancien Procureur du Tribunal d'Arusha (TPIR-ICTR), Carla DEL PONTE. Ces « enquêtes spéciales » allaient déboucher sur la poursuite d'une série de dirigeants du FPR, lorsque l'éloignement de ce Procureur du dossier rwandais fut décidé par l'ONU (Conseil de sécurité) en septembre 2003.

2. L'impunité totale dont a joui le régime FPR au plan international, a facilité l'établissement d'une dictature politico-militaire cachée derrière une apparence de pluralisme et de démocratie parlementaire.

Dès l'invasion du Rwanda par les soldats du FPR issus de l'armée ougandaise en octobre 1990, le leader de l'opposition libérale en Belgique, feu le ministre d'État Jean GOL, n'a pas hésité à présenter le FPR comme la principale force d'opposition démocratique face à un Rwanda au régime de parti unique, un régime bénéficiant soi-disant de la couverture de l'ancien CVP et du monde missionnaire catholique jugé trop peu critique en matière de respect des droits de l'homme...

3. Les héritiers de Jean GOL, parmi lesquels Louis MICHEL, ont toujours soutenu la fiction d'un FPR aux objectifs démocratiques mais contrariés par l'ethnisme de la seconde République rwandaise (1973-1994), laissant de côté les progrès réalisés alors dans la voie de la réconciliation Hutu/Tutsi, ainsi que la sortie du régime de parti unique décidée par feu le Président HABYRIMANA en juillet 1990, avant l'attaque du FPR.

4. Sur base de cette fiction d'un gouvernement FPR à visée démocratique et engagé dans l'éradication des dérives ethnistes, Louis MICHEL et une série de milieux politiques en Europe ont soutenu, sous l'argument de « stabilisation » de la région des Grands Lacs, le financement par l'UE de l'organisation d'« élections bidons » au Rwanda, élections sans réelle liberté d'expression, ni ouverture sérieuse à l'opposition démocratique et pacifique. Les récentes agressions contre la candidate de l'opposition

unifiée des FDU<sup>2</sup>, Victoire INGABIRE, aux élections présidentielles d'août 2010 illustrent la réalité de la dictature implacable du FPR.

Ces milieux politiques, en particulier certaines franges des libéraux, ont également soutenu le financement par l'UE et quelques-uns de ses États membres des tribunaux populaires « Gacaca » qui pratiquent une justice d'épuration politique et accentuent la peur et les clivages ethniques au sein de la population.

5. Le résultat de cette approche de l'UE à l'égard du Rwanda, inspirée par des personnalités telles que Louis MICHEL et Johan VAN HECKE, a été la poursuite de l'entreprise guerrière du FPR dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

Après la fermeture brutale et sanglante du camp de déplacés de Kibeho en avril 1995, deux guerres d'invasion ont été lancées par le général Paul KAGAME dans le Congo voisin :

- en octobre 1996 avec la destruction aveugle des camps de réfugiés<sup>3</sup>;
- à partir d'août 1998 à travers une guerre qui a impliqué l'ensemble du continent et qui a causé des millions de victimes dans la population civile.

Aujourd'hui encore, le Rwanda de KAGAME peut poursuivre le pillage économique et la colonisation des deux provinces du Kivu, sous le prétexte de sauvegarder une paix menacée par une milice composée d'anciens génocidaires rwandais.

Louis MICHEL a toujours prétendu régler la question des interventions et agressions du Rwanda contre la République Démocratique du Congo (RDC), grâce à la relance d'une *Communauté Économique des Pays des Grands Lacs* (CEPGL) qui, en fait,

<sup>2</sup> FDU = *Forces Démocratiques Unifiées*. L'accréditation des FDU est refusée par le général Paul KAGAME sous prétexte des positions « négationnistes » de l'opposition, en fait parce que celle-ci menace directement son pouvoir, en réclamant une vraie réconciliation nationale basée sur la poursuite judiciaire des responsables de tous les massacres et pas seulement de ceux à l'encontre de la minorité tutsie.

<sup>3</sup> Il faut ici rappeler les constatations gravissimes faites en 1996 et en 1997 par le Commissaire européen à l'aide humanitaire Emma BONINO, à propos de l'extermination systématique d'une grande partie des réfugiés par les agresseurs rwandais. Emma BONINO avait déjà été alertée par les chiffres inquiétants sur la population manquante au Rwanda, tels qu'ils découlaient d'une étude réalisée par ses services (ECHO) et intitulée « Étude sur les communes d'origine des réfugiés rwandais, 15 novembre 1995 », en conclusion d'une recherche effectuée à Kigali en coopération avec l'UNHCR et le ministère local de la réhabilitation et de l'intégration sociale.

<sup>1</sup> FPR = *Front Patriotique Rwandais*. Ce mouvement de rébellion s'est constitué en 1987 en Ouganda parmi les réfugiés tutsis qui ont fait leur écolage politico-militaire au sein de la *National Resistance Army* du président MUSEVENI.

entérine l'occupation rwandaise et le pillage des matières premières précieuses du Nord et du Sud Kivu

6. Cela fait bientôt vingt ans que le FPR, un groupe surarmé et minoritaire au sein de l'ethnie tutsi, sème la violence meurtrière et le chaos dans la région des Grands Lacs. Ce groupe a su se cacher derrière l'image médiatique des plus anciens réfugiés du continent, menacés d'extermination.

Il est vrai que les ouvertures démocratiques encouragées par l'UE constituent un facteur favorable pour le retour pacifique des réfugiés politiques. Cependant, l'accaparement de tout le pouvoir par le FPR en juillet 1994 et l'encadrement totalitaire du pays révèlent la nature anti-démocratique de la direction du FPR et sa volonté d'imposer sa domination sans partage sous la bannière de la protection d'une minorité en danger, d'aucuns n'hésitent pas ici à se référer à une origine biblique du monde tutsi...

Jusqu'ici les États membres de l'UE les plus engagés dans cette région ont privilégié l'option diplomatique pour résoudre les conflits, au besoin en mettant entre parenthèses ce qui n'est pas négociable, à savoir la lutte contre l'impunité dans le domaine des violations graves et, massives du droit international humanitaire (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de génocide...).

Si l'on veut bien faire le bilan du travail de recherche réalisé par la Justice espagnole et les conclusions qui s'imposent, il est temps de désenclaver les poursuites lancées par le juge d'instruction Fernando ANDREU MERELLES en février 2008 (sous forme de quarante mandats d'arrêt internationaux à l'encontre des principaux dirigeants militaires du FPR).

Même si la procédure judiciaire en Espagne s'est déroulée dans un climat de sérénité du fait que ce pays n'est pas impliqué directement dans l'histoire du Rwanda, il n'en demeure pas moins qu'elle émane d'une Europe au passé colonial et qu'il serait dès lors souhaitable de passer le relais à une institution de caractère universel.

Dans cette perspective, l'UE et son Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune pourraient intervenir à l'ONU, afin que le TPIR<sup>4</sup>, compétent pour la majeure partie des crimes incriminés par les juridictions européennes, accepte avant de fermer ses portes de poursuivre les procédures engagées, notamment sur base de ses propres dossiers laissés dans les cartons en raison du calendrier et des restrictions budgétaires imposées par le Conseil de sécurité.

La relance des poursuites au niveau du TPIR ne manquera pas d'envoyer un signal fort en faveur des tentatives de sortie de conflit et de crise, mais surtout de fonder sur des bases solides les efforts de pacification et de réconciliation sur le terrain.

7. Le moment choisi durant la présidence espagnole du Conseil de l'UE pour démarrer ce débat et cette initiative à l'ONU est favorable.

En effet, l'actuel ambassadeur extraordinaire des États-Unis chargé des dossiers de criminalité internationale, ancien magistrat expérimenté, Stephen RAPP, continue à apporter sa coopération au TPIR (tribunal d'Arusha) et à sa politique de poursuite des présumés commanditaires du génocide en 1994, afin de surmonter les difficultés de cette juridiction ad hoc de l'ONU à atteindre le noyau planificateur de ce génocide. L'apport des juridictions d'instruction en Europe va dans le même sens et l'UE serait bien inspirée de désigner à son tour, à l'instar du gouvernement américain, un ambassadeur extraordinaire ou un envoyé spécial chargé de promouvoir la coopération dans la lutte contre l'impunité en Afrique centrale.

---

<sup>4</sup> Pour mémoire, le TPIR ou Tribunal Pénal International pour le Rwanda a été créé par une décision du Conseil de sécurité de l'ONU en novembre 1994.

# Nouveau plan stratégique de partenariat préférentiel avec la RDC

11 mars 2010

Par André FLAHAUT

Parlementaire et ancien ministre de la Défense

Article tiré de son Blog

Nous sommes actuellement devant le constat suivant : nous savons que la décision de principe qui a été prise par le gouvernement est de répondre positivement à une invitation à S.M. le Roi par les autorités congolaises dans le cadre des festivités en l'honneur du cinquantième anniversaire de l'Indépendance de la République Démocratique du Congo.

Cette réponse positive fait très certainement plaisir aux autorités congolaises, tout comme aux autorités belges et à la société civile.

Il faut dire que la réponse à cette invitation potentielle avait fini par s'entourer de mystère, jusqu'à devenir un secret de polichinelle.

Face à cette réponse positive, il est nécessaire de réfléchir. Réfléchir, par exemple, à ne pas poser des actes qui pourraient être interprétés d'une manière à porter atteinte à la pérennité des relations bilatérales entre les deux États. Il est indispensable d'assurer une réelle compréhension ainsi qu'une bonne préparation de cette réponse, par ailleurs hautement symbolique.

Pour rappel, **la République Démocratique du Congo est un État souverain qu'il convient de considérer comme tel.**

Notons au passage que cela n'a pas toujours été évident pour tout le monde.

Notre responsabilité est de faire en sorte que cet anniversaire soit le moment de marquer un nouveau point de départ pour les relations entre la RD Congo et la Belgique.

Cette relation serait basée sur la notion de partenariat qui impliquera le respect mutuel et la transparence, d'échanges en toute franchise des informations sur les contextes propres des uns et des autres.

Ceci implique également l'établissement d'un calendrier, qui renforcerait les dimensions de confiance et de crédibilité.

Comment transposer ces intentions en actes ?

Il sera utile de commencer par un engagement, une déclaration de la part de la Belgique réaffirmant que la RDC est un État souverain, comme beaucoup d'autres États partenaires de la Belgique, mais qu'il y aura toujours une préférence certaine pour l'entretien de relations fortes et sincères avec la RDC. La raison de ceci est bien un respect particulier réciproque entre les populations, non pas uniquement des raisons historiques. L'humain sera, en tous domaines la priorité.

**Si** la RDC souhaite le soutien de l'État belge sur divers thèmes, tels que la sécurité, la justice ou

encore la gouvernance, il faut mobiliser l'énergie nécessaire pour s'engager dans des partenariats dans ces domaines.

Plutôt que de laisser les discours prendre le pas, pourquoi ne pas imaginer, lors de la visite de S.M. le Roi dans le cadre de ces cérémonies que les Premiers ministres des deux États signent une « charte de partenariat », qui consisterait en un engagement réciproque dans une série de domaines, sur une base pluriannuelle, dans l'idée d'atteindre des objectifs fixés en concertation ?

Cette initiative pourrait être baptisée « **Plan stratégique de partenariat préférentiel entre la RDC et la Belgique** », un accord visant à mettre l'accent, par exemple, sur la santé, l'éducation, l'agriculture, la formation, la recherche, l'économie, etc.

Il serait possible d'envisager la signature, en présence des Chefs d'État, de cet engagement réciproque par les Premiers ministres.

Le suivi de l'exécution d'un tel engagement pourrait être soumis à un comité d'évaluation, composé de responsables belges et congolais.

En vue de ce suivi, le Premier ministre belge prendrait la direction d'une *Task Force* qui aurait pour tâche de constituer un groupe de travail de quelques personnes qui auraient pour responsabilités d'examiner, en toute transparence et en tandem avec les Congolais, les questions autour desquelles se cristallisent certains blocages, d'autres qui posent encore questions, et, enfin, celle pour lesquelles un consensus existe déjà.

Le défi de ce groupe de travail serait de désamorcer les questions posant problème et de permettre d'ouvrir le débat à leur sujet. Pour les dossiers sur lesquels des résistances sont manifestées, la mission de ce groupe serait d'avancer des propositions permettant de dépasser les blocages et aboutir à une solution équitable, convenant à chacune des parties.

Ce travail de préparation du plan que nous évoquons plus haut permettrait d'aboutir, pour le 30 juin, à un contenu moins protocolaire que des discours et des échanges de cadeaux.

Nous pourrions appeler cette fructueuse initiative : « **Propositions pour un nouveau partenariat stratégique préférentiel entre la Belgique et la République Démocratique du Congo** ».

N'est-ce pas le plus beau cadeau que la Belgique puisse offrir au peuple congolais qui soufflera les bougies de ses cinquante ans d'indépendance ?

# La prise du pouvoir par le FPR

Par André VINCENT

Chef de la Coopération technique militaire belge au Rwanda, de juillet 1991 à avril 1994

## *Situation générale*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1990, le Front patriotique rwandais (FPR), sous la direction de Fred Rwigema, déclenche une attaque de type conventionnel avec comme objectif la prise de Kigali. Cette action se solde par un échec. Fred Rwigema connaît une fin tragique dans des circonstances toujours non élucidées.

Paul Kagame, le nouveau commandant du FPR, opte pour une reprise des hostilités s'inspirant dans un premier temps, des principes de la guerre de guérilla (janvier 1991 - mai 1992).

Dans un deuxième temps, succès aidant et concrétisé par la conquête d'une portion significative du territoire rwandais, il se tourne vers une guerre de type plus conventionnel (février 1993 - juillet 1994).

## *Principes de la guerre de guérilla*

Des divers écrits portant sur ce sujet, six principes se dégagent.

- Disposer d'une base arrière inexpugnable et inviolable. Le terme « sanctuaire » prend ici toute sa signification.
- S'attaquer à un ennemi entraîné à mener une guerre conventionnelle dont le but consiste en l'anéantissement de l'adversaire et/ou la conquête d'un objectif principal lors d'une bataille décisive. Les forces armées de cet ennemi disposent de moyens logistiques et d'éléments de transmission relativement lourds et vulnérables. Les procédures de commandement sont trop élaborées, peu réactives et lentes.
- Les Forces dont dispose l'ennemi doivent être numériquement inférieures à celles qui lui permettraient de contrôler, protéger et défendre tout le territoire.
- Disposer au sein de la population du territoire convoité d'un soutien de l'ordre de 2 % au minimum.
- Se constituer une Force bien entraînée, disciplinée, motivée et autonome logistiquement qui combinant vitesse de déplacement, endurance, exploitation judicieuse du terrain, collecte du renseignement performante exercera, par une présence à la fois constante, diffuse et déstabilisante car imprévisible, une pression continue sur l'ennemi.
- Avoir à sa disposition un armement tel que des frappes significatives puissent être infligées.

## *Mise en œuvre de ces principes et leur réalité sur le terrain*

Un regard sur les événements survenus au Rwanda de janvier 1991 à mai 1992 permet d'apprécier la

mise en œuvre et la réalité de ces principes.

## *Premier principe*

Un simple coup d'œil sur une carte de la région fait apparaître clairement que l'Ouganda de Yoweri Museveni a offert au FPR le sanctuaire indispensable à la conduite d'actions du type « *Hit and Run* » menées sur le sol rwandais et spécifiques à ce type de guerre.

Il lui permettait d'y stationner ses troupes et de les entraîner en toute sécurité ainsi que d'y organiser son appui logistique et médical, le tout avec l'aide de l'armée ougandaise, de laquelle, par ailleurs, bon nombre de cadres du FPR étaient issus.

## *Deuxième principe*

Les Forces Armées Rwandaises (FAR), de l'ordre de ± 8000 militaires et gendarmes en octobre 1990, étaient formées et structurées selon le modèle conçu dans l'optique d'une guerre conventionnelle. De par cette orientation, elles présentaient les caractéristiques requises par ce principe, à savoir : moyens logistiques et éléments de transmission lourds et vulnérables, procédure de commandement peu réactives et lentes. Elles constituaient donc une cible de choix pour le FPR.

## *Troisième principe*

Après l'attaque surprise du 1<sup>er</sup> octobre 1990 et, en dépit de l'échec encouru par le FPR, il est apparu très clairement que les effectifs des FAR n'étaient pas à même de contrer la menace potentielle que représentait le FPR opérant, en toute sécurité, à partir de ses bases arrière situées en Ouganda. Cette frontière rwando - ougandaise, derrière laquelle s'abritent les provinces les plus peuplées et les plus fertiles, devait être à tout prix protégée. Elle s'étend sur 150 km et présente le relief accidenté qui caractérise le Rwanda surnommé à juste titre le pays des « mille collines ».

De plus, la crainte de l'ouverture d'un second front répondant à une menace en provenance du Burundi, pays dont le gouvernement était favorable au FPR car de même origine ethnique, a toujours été présente et lancinante.

Ces deux facteurs expliquent le « gonflement » subit des effectifs des FAR. En quelques mois, le chiffre de 30000 militaires a été atteint, ce qui a permis la création de 28 bataillons. Il va sans dire que cette mutation s'est faite au détriment de la qualité de l'instruction du soldat et de la formation des cadres.

Malgré ce recrutement massif, les FAR étaient numériquement incapables d'assurer la défense hermétique de la frontière nord et encore moins de protéger et contrôler l'ensemble du territoire.

En effet, cette défense type « ligne Maginot » s'étirant sur 150 km et la minceur des effectifs

clouèrent les unités des FAR sur des positions sans appui mutuel, les privèrent de toute initiative et les laissèrent à la merci d'un pilonnage incessant réalisé par des éléments positionnés en Ouganda. Cette défense perméable permit ainsi au FPR de s'infiltrer, de couper les lignes d'approvisionnement des FAR, d'encercler le point d'appui choisi pour objectif, de le pilonner à souhait et de porter l'estocade finale à un adversaire déboussolé, démoralisé, n'offrant guère de résistance et préférant la fuite au combat.

De plus, cette même minceur des effectifs ne permit pas d'organiser une relève régulière des troupes en ligne. Après quelques mois de présence continue sur les positions dans ces conditions, il tombe sous le sens que motivation, combativité et discipline des unités des FAR en pâtirent. Les cas de désertion se multiplièrent également.

#### *Quatrième principe*

Au vu de l'accueil réservé en décembre 1993, par une certaine frange de la population rwandaise au bataillon FPR, qui prenait ses quartiers à Kigali, il ne fait aucun doute que le FPR disposait largement du soutien demandé au sein de la population.

#### *Cinquième et sixième principes.*

L'analyse du raid mené en janvier 1991 sur Ruhengeri montre à quel point ces deux principes étaient maîtrisés et appliqués.

L'aptitude du FPR à exécuter cette opération indique clairement la mesure dans laquelle le FPR disposait d'une Force bien entraînée, motivée, disciplinée, autonome logistiquement et dotée d'un armement significatif.

La question de la provenance de cet armement est commune à celle qui se pose dans tous les conflits de « basse intensité ». L'existence d'un sanctuaire basé en Ouganda est une partie de la réponse.

Cette aptitude démontre également combien le commandement du FPR avait intégré les préceptes de la conduite d'opérations dans le cadre d'une guerre de guérilla, intégration qu'il avait eu l'occasion de peaufiner aux côtés de Yoweri Museveni durant des années d'une lutte similaire contre Milton Obote :

- adopter une procédure de commandement souple et réactive ;
- organiser la collecte préalable et performante du renseignement (Objectif, Ennemi, Terrain) ;
- reconnaître en détail le terrain permettant de mener à bien une infiltration de nuit longue et ardue ;
- de par une frappe surprise et décisive, neutraliser la garnison locale, s'emparer de la prison, libérer les prisonniers « politiques » de poids et éliminer certains notables du régime.

#### *Actions subversives complémentaires*

La guerre de guérilla menée sur le terrain s'inscrit dans un cadre plus vaste dans lequel on peut distinguer trois volets complémentaires, indispensables et sous-jacents. Ils relèvent de la subversion.

- Le premier porte sur les actions politiques menées au niveau international et son pendant

médiatique afin de justifier et de conférer légitimité et respectabilité à la guerre de guérilla entreprise.

- Le deuxième consiste à s'immiscer dans la politique intérieure afin de fragiliser le régime adverse et de le déstabiliser par la diffusion, via les médias, d'une propagande subversive.
- Le troisième vise à la déstabilisation socio-économique du territoire convoité par des actes de terrorisme pur : attaques contre les moyens de transport et infrastructures publiques, attentats, assassinats ciblés ou aveugles et autres actes similaires.

Les effets des deux premiers volets, tout en étant distincts quant à leur sphère d'intérêt, procèdent du principe des vases communicants.

### **La réalité de la subversion**

#### *Volet politique internationale et médias*

Comme déjà cité plus haut, la guerre d'agression déclenchée par le FPR débute en octobre 1990. Le mur de Berlin est tombé. La « guerre froide » se termine. Une vague de puritanisme démocratique voit le jour dans bon nombre de démocraties occidentales. Du jour au lendemain, les régimes à parti unique, tolérés et soutenus dans le cadre de la défunte « guerre froide », sont déclarés infréquentables. Tel fut le cas, entre autres, du Zaïre de Mobutu et du Rwanda d'Habyarimana.

Cette attitude des capitales occidentales a permis au FPR de se profiler comme un mouvement libérateur ayant pour but de renverser un régime inique, car à parti unique et de le remplacer par un gouvernement s'inspirant des valeurs prônées par ces dernières dont l'angélisme de certaines laisse rêveur.

Un élément supplémentaire est à prendre en considération. L'Église catholique exerçait une influence profonde au Rwanda et ce, entre autres, de par ses actions efficaces dans les domaines de l'enseignement et des soins de santé. Cette influence irritait au plus haut point les adeptes de la libre-pensée. Ici aussi, le FPR apparaissait pour plus d'un comme un mouvement « libérateur » et « progressiste ».

Les faits suivants montrent la maîtrise avec laquelle la diaspora tutsie a diffusé ce message et en a exploité avec succès les retombées.

- Peu de temps après l'ouverture des hostilités, le FPR a été autorisé à ouvrir une représentation officielle à Bruxelles et ce, alors que le conflit croissait en intensité. Tout commentaire est superflu.
- La commission des droits de l'homme a mené une enquête d'une durée de trois semaines au Rwanda en janvier 1993. Le rapport de cette enquête, plus que favorable au FPR, était dévastateur pour le gouvernement Habyarimana. Ce rapport, blanc-seing accordé par la communauté internationale au FPR, lui conférait une respectabilité incontestée, respectabilité dont Paul Kagame bénéficie, par ailleurs, encore toujours. Lorsque l'on sait que les enquêteurs de ladite commission n'ont eu accès à la zone contrôlée par le FPR que pendant

quelques heures, des questions se posent quant à l'objectivité et à l'impartialité des enquêteurs.

- Quel ne fut pas l'étonnement des premiers diplomates belges, reprenant contact avec le Rwanda en août 1994, de constater que la Grande-Bretagne avait ouvert une représentation officielle à Kigali, ce dont elle s'était soigneusement abstenue auparavant. Ce subit intérêt des Britanniques pour le nouveau régime instauré par le FPR a laissé les acteurs de terrain dubitatifs.
- La séance d'accolades entre Paul Kagame et George Bush, lors de la visite de ce dernier à Kigali en février 2008, ne laisse subsister aucun doute quant aux liens étroits qui unissaient et unissent les deux pays. Ces liens se traduisent par une aide financière depuis 1994 de l'ordre de 800 millions d'euros dans les domaines de l'économie, de la justice et de la santé. Le volet militaire n'est pas en reste, une coopération intense s'est mise en place.

Comme déjà mentionné, la localisation de la base arrière du FPR en Ouganda ainsi que l'attitude des États-Unis et de la Grande-Bretagne décrite plus haut sont des éléments certains de la réponse à la question pertinente portant sur l'identité du ou des bailleurs de fonds de l'effort de guerre du FPR. Le prétendu financement de cet effort par la diaspora tutsie n'est qu'un leurre.

L'image à vocation libératrice et progressiste du FPR fut relayée plus que complaisamment par les médias qui avaient choisi leur camp. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les articles parus dans deux journaux francophones bruxellois éminemment critiques à l'égard du gouvernement d'Habyarimana et laudatifs pour le FPR. Les auteurs de ces articles sont bien connus et toujours en activité. Articles qui, soit dit en passant, n'ont pas peu contribué à la création, au sein d'une partie de la population hutu, de ce sentiment anti-belge souvent évoqué depuis et combien compréhensible.

#### *Volet intérieur rwandais et médias*

Le régime d'Habyarimana, décrié car à parti unique, fut contraint de se plier aux règles du jeu démocratique voulu par la communauté internationale. En 1991, le chef de l'État se départait de son pouvoir absolu et le multipartisme était introduit. Entre 1991 et 1993, quinze partis virent le jour.

Force fut de constater que ces nouveaux partis ne véhiculaient aucun message à base idéologique, philosophique ou socio-économique. Ils incarnaient les clivages existant au sein de la société rwandaise, à savoir : le clivage ethnique Hutu/Tutsi et le clivage régional Hutu du Nord/Hutu du Sud.

Assez paradoxalement dans un pays faisant face à une guerre d'agression, ces partis, qui auraient eu tout intérêt à réunir les forces vives de la Nation, les gaspillèrent en de vaines joutes politiques stériles car visant uniquement à conquérir une parcelle du pouvoir.

Cette libéralisation offrait au FPR l'occasion rêvée de s'immiscer dans l'arène politique rwandaise. Outre certains partis qui lui étaient ouvertement favorables, il lui fut aisé d'exploiter la rivalité

exacerbée, suicidaire pour l'ethnie hutu, entre le parti de Faustin Twagiramungu (MDR) et le parti du président Habyarimana (MRND) ainsi que les tensions ethniques et/ou régionales latentes au sein des autres partis. Cette mutation imposée à une société dépourvue de culture démocratique et de maturité la déstabilisa totalement.

L'effet « vases communicants » et son efficacité entre les deux volets, politique internationale et politique intérieure rwandaise, est donc ici patent. Il est à noter que ces remous politiques ne restèrent malheureusement pas sans effet au niveau de la motivation des unités des FAR.

L'introduction du multipartisme alla de pair avec la libéralisation de la presse. Cette mesure permit l'éclosion de nouveaux titres, de l'ordre d'une soixantaine et ce, en dehors des publications habituelles au nombre de dix-sept. Les écoles de journalisme ne foisonnant pas au Rwanda, la qualité de ces nouveaux titres fut déplorable. À l'exception de quelques revues telles que Dialogue ou Forum Paix et Démocratie, elle s'apparentait à celle de propos tenus par des habitués de comptoir proférant des vérités de cet ordre et éructant menaces et insultes à l'égard de personnes ne partageant pas leurs vues.

Il va sans dire que le FPR, profitant de la gabegie existante dans le monde « journalistique » rwandais, ne manqua pas d'utiliser ce média et de parfaire ainsi son action déstabilisatrice de la société rwandaise. Cette action fut complétée par Radio Muhabura qui commença ses émissions dès 1991.

#### *Volet terrorisme*

Les actes relevant du terrorisme perpétrés par le FPR furent nombreux et s'inscrivaient dans cette logique de déstabilisation. Il suffit de se rappeler :

- le plastiquage des boîtes postales des bâtiments de la Poste ;
- le plastiquage de la gare routière de Kigali ;
- la pose d'engins explosifs à bord des bus ;
- la pose de mines sur le réseau routier ;
- les jets aléatoires de grenades sur les voies publiques à la nuit tombée.

À cela s'ajoutaient les assassinats politiques perpétrés par le FPR.

Emmanuel GAPYISI, un des dirigeants de poids du principal parti d'opposition (MDR), qui avait déclaré « ne pas accepter un pouvoir imposé par la force et avait affirmé que l'ennemi N° 1 était le FPR »<sup>5</sup>, fut assassiné le 18 mai 1993.

La liquidation de Félicien GATABAZI, secrétaire exécutif du PSD, eut lieu le 21 février 1994. Il avait déclaré : « notre parti n'a jamais accepté de se mettre sous la coupe du MRND et ne se mettra jamais sous la tutelle du FPR »<sup>6</sup>.

Ces deux assassinats marquants ne sont que la pointe de l'iceberg. L'élimination des personnalités de l'État, des notables et élus communaux a été systématiquement et impitoyablement réalisée

<sup>5</sup> Serge Desouter, avril 2007. – Rwanda : Le procès du FPR – Ed. L'Harmattan. Paris.

<sup>6</sup> Id.

par le FPR lors de toutes les phases de la guerre d'agression menée au Rwanda. Les structures de l'État étaient donc clairement visées et déstabilisées de ce fait.

Quant à la population hutue se trouvant dans les zones conquises par le FPR, elle fut expulsée manu militari, forcée de tout abandonner et de fuir éperdument l'envahisseur. C'est ainsi que le Rwanda, en 1993, comptait 900 000 déplacés hutus subsistant dans d'immenses camps de fortune abritant chacun de l'ordre de ± 20 000 « déplacés » et ce, dans des conditions de vie plus que lamentables.

Il est donc clair que de par une action coordonnée et menée de main de maître dans les trois domaines qui viennent d'être abordés, le FPR parvint à fragiliser l'État rwandais et à déstabiliser la société rwandaise.

Il faut souligner que ces activités subversives ne connurent aucune solution de continuité de 1990 à 1994, certaines, en particulier au niveau international, furent initiées bien avant octobre 1990. Elles s'inscrivaient dans la stratégie de prise du pouvoir par la force conçue par le FPR.

### *Fight and Talk*

D'une rétrospective des événements survenus sur le terrain de janvier 1991 à juillet 1994, quatre phases se dégagent.<sup>7</sup>

**La phase 1** s'inscrit dans la guerre de guérilla initiée par le FPR.

- Janvier 1991, action éclair sur Ruhengeri couronnée de succès.
- 17 février 1991, un cessez-le-feu est déclaré à Zanzibar.
- 19 février 1991, lors d'une réunion tenue à Dar Es-Salaam, les chefs d'États du Rwanda, du Burundi, de Tanzanie, de l'Ouganda et du Zaïre désignent Mobutu comme médiateur et le chargent de résoudre pacifiquement le conflit. Les accords de Nsele du 29 mars 1991 concrétisent la chose et, en octobre 1991, le premier GOMN (Groupe d'Observateurs Militaires Neutres) est mis en place sous l'égide de l'OUA (Organisation de l'unité africaine).

**La phase 2** relève du même cadre.

- 24 mai 1992, le FPR s'en prend à Byumba et lance simultanément ses troupes sur l'axe Kabale-Mulindi-Byumba. Les FAR, après de violents combats reprennent Byumba. Mulindi, principale usine de traitement du thé du pays, tombe aux mains du FPR qui y installera son siège permanent. Le front des FAR plie mais ne rompt pas. Il n'empêche que le FPR est à 60 km de Kigali.
- 12 juillet 1992, un nouvel accord de cessez-le-feu, devant prendre cours le 31 juillet, est convenu entre les deux parties à Arusha. Il est également décidé de mettre en place

un nouveau GOMN, cette fois avec l'appui logistique des pays occidentaux.

- 10 août 1992, début, sous la présidence du président tanzanien, Ali Hassan Mwinyi, de négociations officielles à Arusha ayant pour objectif de mettre fin au conflit. Dans cette optique, les questions de partage du pouvoir et de l'intégration des forces respectives doivent être abordées. Les exigences inconsidérées du FPR et les dissensions au sein du monde politique rwandais sont telles qu'en décembre 1992 les négociations sont rompues.

**La phase 3** voit le FPR se tourner vers une guerre de type conventionnel.

- 3 février 1993. Ruhengeri est attaquée. Les FAR résistent, contre-attaquent et reprennent une ville dévastée. Le FPR se retire et porte son effort dans le Parc des Volcans en direction de Gisenyi.
- 8 février 1993, le FPR lance ses troupes sur l'axe Byumba-Base. Le front des FAR s'effrite, la liaison Kigali-Ruhengeri est coupée, les FAR doivent se replier à hauteur de Rushashi.
- 21 février 1993, sous pression, le gouvernement rwandais accepte la proposition de cessez-le-feu introduite par le FPR. Cette proposition prévoit le retrait des unités du FPR sur les positions occupées avant son offensive. En contrepartie, les FAR doivent rester sur les positions conservées en fin d'offensive. Le no man's land ainsi créé tombe sous la responsabilité toute théorique du GOMN II.
- 15 mars 1993, les négociations reprennent à Arusha sous la tutelle de la « Troïka » (USA, France et Belgique). Elles s'éterniseront jusqu'en août 1993.

Et pour cause, la matière est ardue. Ces accords abordent des points plus que sensibles :

- la question épineuse du partage du pouvoir ;
- la mise au point d'une période de transition de 22 mois durant laquelle un gouvernement et un Parlement associant le FPR et les diverses composantes politiques rwandaises doivent diriger le pays ;
- l'intégration des deux forces armées ;
- l'après transition qui se place sous le signe du recours au suffrage universel afin de redéfinir le paysage politique du nouveau Rwanda ;
- la mise en place d'une force de paix, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), chargée de veiller à la bonne exécution des accords d'Arusha.

**La phase 4** s'oriente encore plus vers le modèle conventionnel.

- Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel est abattu.
- Timing parfait. Les hostilités reprennent immédiatement. Le FPR déclenche l'offensive finale. Les FAR s'effondrent. En juillet 1994, Paul Kagame s'empare de Kigali.

De l'analyse des trois premières phases, il ressort que le FPR a utilisé avec succès le procédé communément appelé « *Fight and Talk* », mis également en pratique par Yoweri Museveni dans

<sup>7</sup> Données recueillies dans un document rédigé par Rick Anthierens - Contact - Bruxelles.

sa conquête du pouvoir.

Ce procédé consiste à alterner opérations offensives et périodes de négociation.

Les opérations offensives de courte durée mais violentes, dont l'ampleur croît avec le temps et les succès engrangés, ont pour but de conquérir initialement une portion significative du territoire convoité. Succès aidant, cette mainmise sur ce territoire s'étend, s'amplifie et se confirme. Le but ultime réside en la destruction des forces armées de l'adversaire allant de pair avec la conquête du pouvoir.

À l'issue de chaque opération offensive, une demande de cessez-le-feu est introduite et, sous la houlette de diverses instances internationales et/ou régionales, est initiée une période de négociations qui s'étend sur plusieurs mois. Négociations auxquelles les deux parties sont, de par la force des choses, conviées et qui de ce fait confèrent une légitimité à la partie qui conteste le pouvoir établi : le FPR en l'occurrence.

L'utilisation de ce procédé a permis au FPR :

- de planifier et de préparer en toute quiétude ses opérations offensives durant les phases de négociations ;
- d'exploiter ainsi, à chaque fois, l'effet de surprise du déclenchement d'une nouvelle offensive survenant brutalement alors qu'une phase de négociations est en cours ;
- par sa participation à ces négociations, de se profiler comme un interlocuteur légitime et respectable aux yeux de la communauté internationale ;
- de s'y profiler comme un mouvement libérateur et progressiste désirant participer à la naissance d'un nouveau Rwanda ;
- de parfaire la déstabilisation de la société rwandaise et la fragmentation du landerneau politique rwandais en posant des exigences disproportionnées à un gouvernement qui sous la pression internationale et la situation sur le terrain se voit contraint d'y accéder, pareil contexte provoquant des remous internes.

Ce procédé « *Fight and Talk* » s'inscrit donc parfaitement dans la stratégie globale de prise du pouvoir par la force définie et appliquée par le FPR.

## **Conclusion**

Lorsque Paul Kagame reprend le commandement du FPR en octobre 1990, il est parfaitement conscient que détenir le pouvoir au Rwanda par le biais d'élections procédant du suffrage universel relève de l'utopie. Il sait que, comme lors des élections parlementaires du 25 septembre 1961, le Hutu votera hutu<sup>8</sup>. Pénétré de cet axiome, Paul Kagame définit une stratégie axée sur la conquête du pouvoir par la force.

Il perçoit clairement que le poids politique acquis par le FPR dans le cadre des accords d'Arusha se verra réduit à la portion congrue à l'issue de la période de transition de 22 mois. En effet, tenant compte de l'importance relative des ethnies respectives (85 % hutus, 15 % tutsis), l'issue du lifting généralisé de l'appareil politique rwandais (chef d'État, exécutif, législatif et communal), via des élections procédant du suffrage universel sous l'œil vigilant de la communauté internationale, ne peut que lui être défavorable.

En avril 1994, il détient l'initiative sur le terrain. Les FAR sont aux abois et se cantonnent dans une défensive prudente et timide. La communauté internationale et les médias lui sont favorables. Le monde politique rwandais est en pleine tourmente. La société rwandaise est fragilisée et déstabilisée. Il n'hésite guère. L'existence des accords d'Arusha et la présence de la MINUAR ne l'empêchent nullement de lancer l'offensive finale et de conquérir, but ultime, le pouvoir.

Le 4 juillet 1994, Kigali tombe aux mains de Paul Kagame. Le 18 juillet 1994, un « gouvernement d'union nationale » est mis en place à Kigali. Le FPR y détient tous les pouvoirs.

---

<sup>8</sup> Axiome confirmé en juin 1993 lors des élections présidentielles tenues au Burundi. À la surprise générale, le Hutu Melchior Ndadaye est élu président alors que le Tutsi Pierre Buyoya était donné gagnant par tous les observateurs.

# Ce que l'on ne vous dit pas sur le Rwanda

Par le Professeur Yash Pal GHAI (Kénya)  
Spécialiste en droit constitutionnel

A été le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Cambodge pour les Droits de l'homme

Article paru dans « *The Standard of Kenya* », le 5 octobre 2009

Le Rwanda jouit d'une bonne réputation au niveau international et son président Paul Kagame est régulièrement salué par la Banque mondiale, les États-Unis et les administrations du Royaume-Uni pour son intégrité, les efforts de réconciliation et les politiques économiques. J'ai été fort impressionné par ses conseils aux Kenyans, lors du National Prayer Breakfast en Mai dernier. Il les exhortait à suivre l'exemple de l'engagement de son gouvernement envers la diversité ethnique, la mise en place d'un consensus de bien commun, des valeurs nationales, et l'inclusion de toutes les opinions politiques dans la vie nationale et le développement.

Lorsque j'ai visité le Rwanda à la demande de la « Commonwealth Human Rights Initiative » pour faire un rapport sur l'état des droits de l'homme et la démocratie au Rwanda (en relation avec la demande de ce pays de rejoindre le Commonwealth) mes premières impressions, en dépit de certains rapports critiques que j'avais lu, étaient favorables. Le traitement très efficace et courtois envers les passagers à l'arrivée, une ville (Kigali) sûre, propre et bien organisée ainsi que des fonctionnaires brillantes et suaves ne peuvent susciter qu'une réaction positive.

Cependant, j'ai rapidement commencé à me méfier lorsque les différentes personnes, hormis des fonctionnaires, que j'ai interviewées (diplomates, journalistes, collectivités locales et responsables de la société civile) refusaient de me parler, sauf sous condition d'anonymat.

Quand j'ai lu la Constitution, je n'ai trouvé aucune mention de groupes ethniques ou religieux et j'ai même découvert un passage interdisant les discussions sur l'ethnicité. Pourtant, d'énormes affiches gouvernementales rappellent aux gens le génocide « contre les Tutsis », alors que beaucoup de Hutus ont également été massacrés durant et après la guerre de 1994. Ceux qui disent, même implicitement, que Kagame et son Front patriotique rwandais (FPR) ont tué les Hutus inutilement sont lourdement pénalisés. Tout comme le sont ceux qui osent remettre en question la version officielle du génocide. Tout cela « colle » difficilement avec le plaidoyer de Kagame pour la réconciliation, l'inclusion ou la confrontation avec le passé.

## Les exilés hutus

Suite à la lecture de plusieurs rapports du Conseil de sécurité des Nations unies, du HCR ou des ONG internationales, des mémoires de certains hommes politiques rwandais clés et du commandant des

forces de l'ONU Roméo Dallaire, ainsi que de la littérature érudite, j'ai appris que, même si les Tutsis avaient beaucoup souffert de la main des Hutus, le FPR a également tué des milliers de Hutus et conduit certains à l'exil (et puis les a poursuivis dans leur pays d'exil). Les nouveaux arrivants Tutsis se sont approprié les terres appartenant à des Hutus. Et lorsqu'il l'a estimé utile et nécessaire, le FPR a permis le massacre des Tutsis. Dallaire écrit : *Mais les morts rwandais peuvent aussi être attribués à Paul Kagame, ce génie militaire qui n'a pas accéléré sa campagne (militaire) lorsque l'ampleur du génocide fut manifeste et qui, en quelques occasions, m'a même entretenu avec candeur du prix que ses compatriotes tutsis auraient peut-être à payer pour la cause. C'est ce même Kagame qui a refusé plusieurs propositions de cessez-le-feu du général Dallaire pour mettre un terme aux massacres, parce que l'arrêt des hostilités ne convenait pas au grand projet hégémoniste tutsi de celui-ci. Le président rwandais a aussi été cité comme critiquant les gens qui voient la guerre en termes de Droits de l'homme. Il a dit que certains conflits sont bons : une sorte de purification qui éclate afin de permettre une véritable transformation (de la société).*

Le régime de Kagame est basé sur des structures de pouvoir qui fonctionnent en parallèle. Celles-ci court-circuitent le gouvernement formel. L'armée y joue un rôle central. Les recettes de l'état rwandais, alimentées par le pillage des ressources minières de la RDC, financent non seulement les institutions publiques mais aussi les élites du régime.

## Mode d'extraction

Le régime de Kagame est le principal responsable de l'instabilité politique et économique dans la région des Grands Lacs (y compris le renversement du gouvernement congolais), qui leur est bien utile à son mode d'extraction des richesses du Congo ainsi qu'au maintien de sa suprématie régionale.

Ce régime a mis en place un réseau régional complexe de transactions économiques illégales, de fraudes aux sanctions de l'ONU, d'entretien de milices armées et d'entreprises financières criminelles qui ont contribué à appauvrir considérablement la région. Il faut y ajouter le mépris le plus total à l'égard de l'intégrité territoriale de la RDC.

Le FPR a fait usage d'une violence extrême, tant au niveau national qu'international. Il a massacré directement ou indirectement plusieurs centaines de milliers de Hutus et un nombre plus

important encore de citoyens congolais. L'ONU a publié plusieurs rapports sur ces pratiques et a critiqué, à différentes reprises, le Rwanda pour son comportement irresponsable en RDC. Derrière la gentillesse des dirigeants du FPR, la propreté de Kigali et la lueur de ses buildings à l'américaine, j'ai trouvé un pays profondément fragmenté, opérant sous la domination d'une petite élite tutsie qui se maintient au pouvoir par l'oppression et la peur.

### **Un régime de communication**

J'ai aussi découvert que les dirigeants rwandais sont extraordinairement efficaces en relations publiques, en particulier vis-à-vis de l'Occident. Ils parviennent à tirer le maximum du sentiment de culpabilité que l'Occident éprouve pour ne pas avoir empêché le terrible génocide de 1994, visant en grande partie mais pas exclusivement les Tutsis.

# **Rwanda : quelle solution au problème hutu-tutsi ?**

Par Emmanuel NERETSE  
Officier des Forces armées rwandaises

Qu'on le veuille ou non, les problèmes de la société rwandaise trouvent leurs origines dans le conflit Hutu-Tutsi et plus précisément dans la lutte pour le pouvoir absolu.

Il nous semble opportun de se pencher sur la façon dont les différentes puissances et régimes successifs qui ont régné sur le pays ont tenté de résoudre ce problème récurrent. Nous allons également tenter de comprendre pourquoi ces tentatives ont toutes échoué. C'est l'occasion aussi de se demander si la solution appliquée par l'actuel régime du FPR, au pouvoir depuis 1994, peut être la bonne ?

### **Le problème est ancien : la période allemande (1894-1916)**

Le premier résident impérial allemand, le Dr Richard Kandt, nommé en 1907, note dans son ouvrage « *Caput Nili* » qu'il avait reçu des plaintes des Hutus sur leurs mauvais traitements et leur marginalisation par les Tutsis.

Bien avant lui, les missionnaires et le Comte Von Gotzen avaient rapporté les plaintes des Hutus relatives aux humiliations et à l'exclusion qu'ils subissaient de la part de la monarchie tutsie.

Les Allemands, maîtres du Rwanda, se sont alors contentés d'une administration indirecte. Ils ont maintenu le régime oligarchique et ségrégationniste et l'ont même renforcé en apportant leur soutien aux efforts du régime pour soumettre les régions encore rebelles.

La première tentative pour résoudre le problème hutu-tutsi fut la révolte de Ndungutse, déclenchée en 1912. Celui-ci exigeait la suppression des corvées obligatoires auxquelles étaient soumis les Hutus. La révolte fut réprimée dans le sang par les troupes impériales allemandes ?

### **La période belge**

Après la défaite de l'Allemagne, la Belgique reçut de la Société des Nations, ancêtre de l'ONU, le mandat d'administrer le Ruanda-Urundi. Les Belges continuèrent la politique menée par les Allemands. Ils iront même plus loin dans le renforcement de la domination des Tutsis sur les Hutus.

Ainsi, en 1926, le Gouverneur Charles Voisin concentra, sous la même autorité du sous-chef tutsi, les pouvoirs relatifs au bétail et à la terre et étendit le système à toutes les régions du pays.

C'est sous ce gouvernorat que « *l'uburetwa* » (travaux forcés non rémunérés) fut imposé aux régions dans lesquelles les corvées féodales n'existaient pas.

Et pour clore le tout, l'autorité tutélaire introduisit

une carte d'identité avec mention de l'ethnie et du clan pour pouvoir déceler les Hutus qui tenteraient de se hisser aux rangs et aux fonctions auxquels ils ne seraient pas destinés de par leurs origines. Les Tutsis ne protestèrent pas contre cette classification. Et pour cause : elle renforçait d'autant leurs privilèges.

Après la deuxième guerre mondiale, le régime de mandat attribué à la Belgique par le Traité de Versailles, en 1919, fut remplacé par celui de tutelle. Cette décision imposait à la Belgique d'assurer le développement politique, social et économique du Rwanda en vue d'éduquer la population à la démocratie et son prolongement logique l'autonomie et l'indépendance.

Sous la pression de la communauté internationale, la Belgique organisa des élections pour former des conseils dans les structures administratives du pays. Les Hutus s'adjugèrent de 30 à 80 % des représentations dans ces conseils.

Les Tutsis comprirent que le suffrage universel direct était un danger pour leur régime. Le Conseil Supérieur du Pays, sorte de Parlement autochtone dominé par les Tutsis, prit peur et adressa à l'autorité de Tutelle et à l'ONU un document appelé « *Mise au point* ».

Dans cette « *mise au point* », ils revendiquaient notamment l'accroissement des pouvoirs du roi et du Conseil Supérieur du Pays. C'est en réaction à ce texte que le 24 mars 1957, neuf intellectuels hutus publièrent le « Manifeste des Bahutu » dans lequel ils réclamaient notamment l'abolition du principe de l'administration indirecte, la suppression des corvées, la liberté d'expression, l'accès équitable à l'enseignement secondaire et à la promotion des Hutus aux fonctions publiques. Bref, plus d'égalité et de partage du pouvoir.

### **La solution proposée par le Mwami Mutara Rudahigwa**

Le 30 mars 1958, le Mwami Mutara nomma une commission paritaire composée de 12 membres, six Hutus et six Tutsis, afin d'étudier la question hutu-tutsi.

Avant que le Conseil Supérieur du Pays ne se réunisse pour débattre du problème, le 17 mai 1958, les « *grands dignitaires de la Cour* » donnèrent à la délégation conduite par Joseph Habyarimana Gitera, la réponse suivante : « *L'on peut se demander comment les Bahutu réclament maintenant leurs droits au partage du patrimoine commun. Ceux qui réclament le partage du patrimoine sont ceux qui ont entre eux des liens de parenté. Or, les relations entre nous (Tutsi) et eux (Hutu) ont été de tout temps jusqu'à présent basées sur le servage. Il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité puisque nos rois ont conquis les pays hutus. Comment maintenant ceux-ci peuvent-ils prétendre être nos frères?* ».

Le roi lui-même avait pris une décision avant la tenue de la session du Conseil Supérieur du Pays, et dans des termes menaçants et péremptaires, disait : « *On nous a posé un problème, après examen attentif nous déclarons qu'il n'y pas de problème. Et que prennent garde ceux qui disent le contraire...* ».

Rudahigwa mourra en 1959 laissant au Rwanda sa recette pour résoudre le problème hutu-tutsi, à savoir : « *Il n'y pas de problème* ». Et pourtant...!

### **La République**

La République fut proclamée à Gitarama le 28 janvier 1961 par un congrès composé de Bourgmestres et de Conseillers élus en juin et juillet 1960 ainsi que des députés désignés proportionnellement à leur poids électoral lors des élections communales. Dès 1959, un certain nombre de Tutsis s'étaient réfugiés dans les pays limitrophes d'où ils ont mené des opérations de reconquête avant d'abandonner (provisoirement) les velléités belliqueuses en 1967. Ce ne sera que partie remise car ils vont réattaquer cette fois-ci avec succès en 1990 pour enfin reconquérir le pouvoir, après une guerre meurtrière de plus de 3 ans.

### **La solution proposée par le régime Kayibanda (1961-1973)**

Dès son entrée en fonction, le Président Grégoire Kayibanda n'a cessé de marteler que les Tutsis devaient accepter la démocratie et de ne plus prétendre à leur suprématie naturelle pour vivre harmonieusement avec les autres composantes de la société rwandaise. Il était intimement convaincu que le problème hutu-tutsi se résoudrait de lui-même par la démocratie.

Ainsi donc, tout comme Rudahigwa qui décréta qu'il n'y avait pas de problème hutu-tutsi, le régime Kayibanda qui croyait aux vertus de la démocratie populaire pour résoudre le problème l'a laissé sans réelle solution. En clair, ce fut un échec sur toute la ligne.

### **Le régime Habyarimana (1973-1994)**

Il faut rappeler et insister, au risque de heurter certaines certitudes politiques, que Habyarimana est arrivé au pouvoir dans un sursaut de rétablir la paix et la sécurité de la population et plus concrètement en mettant un terme à une vague anti-tutsi qui s'était abattue sur le pays en 1973.

Le régime Habyarimana, tout en reconnaissant l'existence des ethnies, prit pour devise « *Paix et Unité nationale* ». Il la fera endosser par la formation politique qui fut mise sur pied pour asseoir son régime, à savoir le « Mouvement révolutionnaire National pour le Développement » (MRND).

Dans la mise en pratique de ces principes, le régime décréta la politique d'équilibre notamment ethnique. En clair, il fallait que dans tous les domaines et à tous les échelons, chaque ethnie soit représentée proportionnellement à son poids démographique.

Cette politique fut plus tard dénoncée par certains qui en bénéficièrent comme une politique raciste et présentée comme la preuve du caractère discriminatoire du régime. Une fois de plus, la solution proposée n'était pas la bonne.

### **Le régime FPR**

Des éléments en provenance de l'armée ougandaise

attaquent le Rwanda le 1<sup>er</sup> octobre 1990. Grâce à une bonne préparation médiatique, l'agression fut présentée comme « *un retour des réfugiés dans leur pays* ». Pourtant d'après les conventions internationales, l'attaque était bel et bien une agression extérieure.

Après quatre années de guerre les anciens "réfugiés" s'emparent du pouvoir à Kigali. Ils vont remodeler le pays à leur bon vouloir et édicter des lois liberticides et censées pérenniser leur régime. Pour résoudre définitivement, croit-il, le problème hutu-tutsi, le régime FPR ne cherchera pas bien loin. Il va tout simplement décréter que les ethnies n'existent plus. Évoquer l'existence des Hutus ou des Tutsis sera considéré comme « *divisionnisme* » et sanctionné comme tel. Cette solution simpliste semble vouée à l'échec. Le mwami Rudahigwa qui avait la même position a été contredit par les événements quand éclata la révolte populaire qui mit fin à une monarchie féodale vieille de quatre siècles.

### **L'exemple du Burundi est parlant**

Voisin du Rwanda et pays jumeau, le Burundi connaît le problème hutu-tutsi depuis la nuit des temps. Sa politique de l'autruche consistant à nier l'existence des groupes ethniques a très vite cédé la place au réalisme.

Au milieu des années 70, après le massacre des Hutus par l'armée gouvernementale dominée par les Tutsis, le régime du Colonel Bagaza qui, lors d'une révolution de palais, a succédé au Général Micombero, s'empessa de décréter que le fait d'évoquer le problème hutu-tutsi constituait une atteinte à la sécurité de l'État. Il dut très vite déchanter, puisque ce problème persista et de plus, sera à la base d'une guerre civile sanglante. L'arrêt de celle-ci ne fut possible qu'en étalant le problème hutu-tutsi au grand jour et en amenant les Burundais à la table de négociations.

Aujourd'hui, le Burundi est régi par des textes légaux issus de ces négociations. Ils consacrent le partage du pouvoir entre Hutu et Tutsi dans tous les domaines et à tous les échelons.

### **Ne pas persévérer dans l'erreur**

Ainsi donc va l'histoire. Les Allemands comme les Belges ont échoué à résoudre le problème hutu-tutsi parce qu'ils l'ont abordé uniquement dans l'optique de leur propre intérêt et facilité : maintenir et même renforcer la domination des uns par les autres.

Le mwami Mutara Rudahigwa essuya le même échec pour avoir cru qu'en occultant le problème, celui-ci disparaîtrait de lui-même.

Le président Grégoire Kayibanda, qui était un pur produit de la Révolution populaire, était mal placé pour proposer une solution acceptable au problème hutu-tutsi. Pour les uns il était leur libérateur, pour les autres leur ennemi. Il se trouvait entre le marteau et l'enclume.

Son successeur, le président Habyarimana, a raté l'occasion d'entrer dans l'Histoire comme celui qui aurait résolu une fois pour toutes le problème hutu-tutsi. Ayant pris le pouvoir à la suite des troubles interethniques et s'étant fixé pour but de ramener la paix et l'unité au pays, son crédit était immense tant du côté des Hutus que des Tutsis. Les premiers étaient las d'assister aux intrigues d'un régime fatigué et sans vision, tandis que les seconds, les Tutsis, se voyaient enfin reconnus comme citoyens à part entière et comme tel jouissant d'une même protection de la part du pouvoir.

Pour n'avoir pas compris que le conflit était avant tout politique et que les Tutsis ambitionnaient le pouvoir absolu, le régime Habyarimana ne parvint jamais à les rassurer et encore moins à les satisfaire, malgré le fait qu'ils tenaient en leurs mains le pouvoir économique. La politique de la paix et de l'unité nationale, prônée par le régime Habyarimana, ne fit pas le poids face aux ambitions des "réfugiés" tutsi qui eux ne rêvaient qu'à reconquérir le pouvoir dans leur pays d'origine. Donc échec sur toute la ligne.

Le régime FPR compte sur le lavage de cerveau (*ingando*), l'élimination d'une tranche de la population (celle éduquée dans "le cadre de l'idéologie du génocide", c'est-à-dire entre 1959 et 1994) pour créer une nouvelle population rwandaise qui ignorerait ce que sont un Hutu et un Tutsi et ce qui les a toujours opposés.

Le hic est que les initiateurs et les animateurs de cette politique n'ont d'autre but que de faire durer la domination de la bande d'aventuriers qui s'est emparée du pouvoir à Kigali en 1994.

Cette solution est vouée à l'échec et le régime du FPR viendra grossir les rangs de tous ceux qui, par opportunisme, ignorance ou naïveté politique, ne sont pas parvenus à administrer le bon remède pour sauver le Rwanda de ce mal qui le ronge : « *le conflit hutu-tutsi* ».

### **Quelle solution ?**

En ce qui nous concerne, nous préconisons l'approche burundaise qui consiste à mettre les Hutus et les Tutsis à une même table de négociations. Hutus et Tutsis doivent parler de ce qui les oppose, afin de pouvoir dégager les bases d'une coexistence pacifique dans le pays qui leur est commun. La pomme de discorde reste cependant entière, c'est-à-dire le partage (équilibré) du pouvoir.

# DE MA CAPTIVITÉ, JE VOUS ADRESSE MES SINCERES REMERCIEMENTS

Kigali, le 3 mai 2010

Par Victoire INGABIRE UMUHOZA

Présidente des FDU-Inkingi

Candidate « empêchée » aux élections présidentielles du Rwanda

## Rwandaïses, Rwandaïses, Amis du Rwanda

Cela fait environ 4 mois que je suis de retour dans mon pays natal après 16 ans d'exil. À plusieurs milliers de kilomètres, les cris de douleur et la misère de mon peuple m'interpellaient. Aussitôt arrivée au pays je suis inlassablement lynchée et diabolisée par une campagne de haine entretenue par le régime, la machine de l'État et une presse partisane. Le harcèlement et l'intimidation cèdent le pas à d'interminables interrogatoires dans les locaux de la police d'État. La raison principale consiste à me priver de mes droits politiques, à tisser un dossier criminel en vue de dérailler le processus d'enregistrement de mon parti politique FDU INKINGI et enfin de m'empêcher de me présenter aux élections présidentielles.

## La captivité

Comme vous le savez, le 21 avril 2010, les autorités rwandaïses ont pris la décision injuste de m'emprisonner. J'ai passé la nuit en prison, en même temps mon domicile a été fouillé de fond en comble : nos 2 ordinateurs, 1 ordinateur d'un visiteur, des téléphones portables de toutes personnes qui étaient dans la maison, une caméra électronique, des cartes SIM, des flashs disques, des logiciels, des CDs, des emblèmes et banderoles de mon parti, mes cartes de visites, des contrats de location, mon passeport, mon permis de conduire de l'UE et tout autre document écrit ont été emportés par la police. Le lendemain de mon arrestation, avec l'aide de mon avocat, bien que contestant le fond de l'affaire et les conditions de ma liberté, j'ai demandé et obtenu une liberté provisoire. J'ai donc été placée sous contrôle judiciaire. Je n'ai pas le droit de quitter le pays ou la ville de Kigali et je suis obligée de me présenter devant le Procureur deux fois par mois. Au regard de tous les harcèlements, les persécutions et les limitations à ma liberté de mouvement que je subis depuis mon retour au pays, mes conditions de vie au Rwanda n'ont pas changé. Ce qui est nouveau c'est qu'une décision formelle définit le cadre de ma semi-liberté. En fait, je suis en captivité.

Je sais que beaucoup d'entre vous attendent avec impatience d'entendre de vive voix notre message pour la liberté. Vous savez sans doute que dans le but de bloquer nos activités politiques et d'annihiler toutes velléités démocratiques, le gouvernement a décidé de m'enchaîner, mais c'est peine perdue parce que ma détermination reste intacte.

Même si dans toute dictature, toute personne qui milite pacifiquement pour la démocratie est toujours prête à être emprisonnée, c'est toujours tragique d'être privé de sa liberté. Je profite de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées pour obtenir ma libération, fût-elle conditionnelle.

Au premier rang desquels mes camarades des FDU-Inkingi qui m'ont trouvé les moyens et soutiens pour ma défense lors du procès, lequel a abouti à ma libération provisoire. Mes remerciements vont aussi à la population rwandaïse qui est venue nombreuse assister au procès et me témoigner ainsi de son soutien dans le combat pour la démocratie.

À tous, je vous adresse ce message pour vous renouveler toute ma gratitude pour votre soutien et vos prières, pour vous donner des nouvelles de ma captivité et de mon procès et enfin pour vous encourager dans la recherche d'une solution démocratique.

## Mon procès est un procès éminemment politique

Rwandaïses, Rwandaïses, Amis du Rwanda,

Ce procès qu'on veut m'intenter est un prétexte, un faux procès car, même mes accusateurs savent pertinemment que le dossier est vide et que je suis innocente. Puisque je suis leur adversaire politique, ils ont recouru à une presse partisane qu'ils contrôlent et aux autorités administratives acquises à leur cause pour me traîner dans la boue. Ils en sont arrivés à m'attaquer physiquement dans les locaux de l'Administration du secteur de Kinyinya. Constatant que toutes ces menaces n'atteignaient pas mon moral et que je continuais de m'approcher de la population pour écouter ses réels problèmes, ils ont cette fois-ci eut l'idée lumineuse de recourir à leur « forteresse de lois », établie et interprétée à leur guise. Ils ont alors commencé à me convoquer chaque semaine, si bien que tout mon emploi du temps s'en est trouvé réduit aux allers-retours entre mon domicile et les bureaux de la police criminelle (C.I.D.), et ce, depuis le mois de février jusqu'au jour de mon emprisonnement le 21 avril 2010. C'est ironiquement criminel de s'opposer politiquement à ce régime.

En réalité, pourquoi me persécutent-ils? De quoi m'accusent-ils?

Les chefs d'accusation à mon encontre sont les suivants :

- le divisionnisme
- la propagation de l'idéologie du génocide
- la collaboration avec les rebelles des FDLR

## Divisionnisme

Comme vous le savez, je dirige une formation d'opposition. Sur la plupart des problèmes qui concernent le peuple rwandaïse, nous avons une perception différente des problèmes, leur analyse, leur solution. Nous n'accepterons jamais de nous ranger derrière le parti-Etat FPR. Nous savons que pour le régime en place, le fait de ne pas avoir la même vision que la sienne est assimilé au divisionnisme.

La Constitution de notre pays, que le FPR a mis en place lui-même, reconnaît le pluralisme politique. Cela veut dire qu'elle reconnaît le droit aux citoyens et aux autres formations d'avoir des idées politiques différentes de celles du parti au pouvoir. Nous n'avons pas peur de dire au monde entier que les Rwandais sont sous le joug de la peur et de l'obscurantisme, que la famine est criante dans les campagnes rwandaises et que les chiques, signe de misère qui avait disparu dans beaucoup de régions du pays, sont à nouveau utilisées comme trompe-la-faim.

Nous sommes contre les décisions qui obligent les paysans à détruire leurs bananeraies alors que, pour la plupart d'entre eux, c'est leur source principale de revenus. Nous dénonçons publiquement la gestion du système de santé, car il y a un manque criant de médicaments dans le monde rural. Les rares médicaments disponibles coûtent trop cher et les malades doivent les acheter au prix fort, sans aucun remboursement, alors que tout Rwandais adhère obligatoirement à une mutuelle.

La réforme scolaire et l'anglicisation se heurtent au manque d'infrastructures de base, à l'inadéquation de la formation des enseignants et à l'absence de matériel scolaire en anglais. Comment un enseignant peut-il dispenser des cours dans une langue qu'il ne parle pas et sans matériel pédagogique? C'est vraiment triste pour la qualité de l'enseignement au Rwanda. Dans les écoles les professeurs d'histoires sont totalement confus : la version officielle de l'histoire nationale imposée par le régime est en contradiction avec les faits historiques.

Nous sommes contre le fait que les tribunaux Gacaca qui, dans la tradition rwandaise, étaient chargés de trancher des contentieux touchant à la vie quotidienne des citoyens, jugent des affaires qui demandent des connaissances en matière pénale que les juges de ces tribunaux ne possèdent pas. Cela s'avère d'autant plus préoccupant qu'il s'agit de crimes relatifs au génocide. Nous sommes aussi opposés au fait que l'on refuse aux accusés de ces tribunaux d'être assistés par un avocat.

Un éminent chercheur, expert près le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, sis à Arusha, le Pr. André Guichaoua, vient de sortir un opus intitulé "Rwanda, de la guerre au génocide". Il a analysé les procès jugés par les Tribunaux Gacaca et est arrivé à la conclusion que toute personne âgée d'au moins 14 ans au moment du génocide de 1994 a comparu comme accusé devant lesdits tribunaux populaires.

Nous sommes aussi en désaccord avec le sort réservé à nos frères congolais. Selon les rapports d'experts onusiens et indépendants, plus de 5 millions d'entre eux ont, depuis 1996, perdu la vie du fait de l'impérialisme du FPR. Ce sont entre autres tous ces désaccords avec le régime en place qui nous valent les accusations de divisionnisme.

### **Certaines déclarations du Président Kagame montrent un manque de réserve de la part d'un chef d'État**

Le pouvoir suspend des journaux indépendants, crée des divisions dans les partis politiques qui ne lui sont pas inféodés, empêche les autres de tenir leurs assemblées constituantes, emprisonne des opposants politiques comme Déo Mushayidi et des officiers supérieurs. Et l'on voudrait que l'on se taise pour éviter d'être taxé

de divisionniste. Lorsque nous revendiquons le droit d'expression, la liberté tout court, le Président répond qu'il s'en fout, que ses opposants n'ont aucune valeur, que ce sont des hooligans et des criminels. Il a aussi venté les mérites patriotiques de tirer sur des gens au Congo.

Même si le Président de la République se plaît à m'insulter sur la voie publique, moi je le respecte comme chef de l'État. Je suis une mère et je ne peux répliquer à ce genre d'attaque, mais entendre ces mots de la bouche du chef de l'État m'a fort peinée. J'ai été accablée d'entendre un tel discours prononcé dans la période de commémoration du génocide des Tutsis et, aussi, devant les deux Chambres du Parlement réunies. Par respect pour tous les rescapés du génocide, je n'ai pas voulu réagir. Devrions-nous encore être accusés de divisionnisme puisque nous dénonçons un tel langage de la part du chef de l'État ou de son gouvernement? Non.

### **La question ethnique ne devrait pas rester taboue**

Le problème ethnique est devenu tabou, personne n'ose en parler ouvertement. Dire que le peuple rwandais est composé de trois ethnies ne peut être considéré comme un délit. Exprimer cette réalité ne devrait pas constituer un problème en soi. Le vrai problème est d'être discriminé à cause de son appartenance ethnique, tutsi, hutu ou twa. Comment oser affirmer qu'il n'existe pas d'ethnies au Rwanda quand il est de notoriété publique que le génocide et les massacres qui se sont déroulés au Rwanda l'ont été sur base ethnique? Nous affirmons bel et bien qu'un génocide a visé les Tutsis, ils ont été pourchassés et tués parce qu'ils étaient Tutsi. Nous voulons mettre en place une vraie politique visant à examiner sans complaisance ce problème afin de prévenir qu'un tel drame ne se reproduise plus dans l'avenir et que nul ne soit discriminé du fait de son origine ethnique. La vie de tout un chacun est sacrée, elle doit être préservée et protégée par la loi et par les institutions. Nous affirmons cela et l'on nous accuse, ma formation politique et moi, de divisionnisme!

### **Propagation de l'idéologie génocidaire**

Ma formation politique, FDU-Inkingi, fondée en 2006 et moi-même, reconnaissons qu'en 1994 il y a eu au Rwanda un génocide contre les Tutsis. Nous reconnaissons aussi qu'avant, pendant et après 1994, il y a eu au Rwanda des crimes contre l'humanité ayant visé les autres composantes de la population rwandaise. Ce sont des faits établis auxquels certains d'entre nous ont assisté et qui ont été reconnus par l'Organisation des Nations Unies dans sa Résolution 955/1994. Nous affirmons aussi sans ambages que toute personne ayant une responsabilité dans ces crimes doit répondre de ses actes devant la justice. Pour le régime actuel, ce langage constitue une négation et une idéologie du génocide.

### **Notre vision de la réconciliation**

Nous voulons la réconciliation du peuple rwandais et nous savons qu'aucune réconciliation ne sera possible aussi longtemps que la souffrance de toutes les victimes ne sera pas reconnue. Nous encourageons

les Rwandais à discuter sans tabou de la tragédie. Ils devront s'asseoir ensemble pour jeter une base solide pour une solution durable. La justice doit être équitable et non sélective.

### **Destruction du symbole de la démocratie**

Dans la nuit du premier mai 2010, le régime a ordonné la profanation du symbole de la démocratie et l'exhumation des restes de M. Dominique Mbonyumutwa, le premier président de la République Rwandaise. C'est un signal fort contre les libertés et valeurs démocratiques au Rwanda. Ces manipulations de l'histoire nationale pour des intérêts du régime constituent une rupture entre l'État et la société.

### **Collaboration avec les FDLR**

Le 16 janvier 2010, à mon arrivée sur le sol rwandais après 16 ans d'exil, je vous ai dit ceci : « Je suis une fille, une mère qui rentre dans mon pays. Je rentre pour mener un combat pacifique. Je rentre pour qu'ensemble nous nous libérions du joug de la peur et de la pauvreté. Dans nos différences de points de vue, de projets et de convictions, je viens construire avec vous notre pays. Je ne suis accompagnée d'aucune armée car je viens auprès de vous, mes parents, mes frères, mes petites et grandes sœurs. Personne ne peut barrer la route à un enfant qui rentre chez lui. (...) Nous n'avons pas besoin d'une autre guerre. Beaucoup de sang a été versé. Trop c'est trop... »

Que devrais-je avoir ajouté à ce discours pour convaincre les autorités rwandaises de ma bonne foi? Les rebelles, je n'en ai pas besoin. Pendant 16 ans, les FDLR et le régime se sont côtoyés. Ceci doit s'arrêter. Nous voulons la paix. Nous condamnons avec la dernière énergie cette politique qui a décimé environ 5 millions de Congolais depuis 1996. Finir définitivement la question des FDLR c'est aussi en partie, rechercher une solution dans l'est de la RDC. Les gens qui ont guerroyé n'ont pas gagné la paix. Pourquoi devrions-nous nous inspirer d'un échec?

Ils vont faire défiler des dizaines et des centaines d'ex-FDLR pour m'accuser de collaboration ou d'autres choses qu'ils décideront. Notre réponse va rester la même. La guerre n'est pas une solution. À quoi peut-on arriver avec de soi-disant colonels pareils? Pour quelle raison, au cours des mois qui ont précédé mon retour, les ont-ils enfermés, sans le moindre procès, dans des établissements militaires, si ce n'est pour les utiliser aujourd'hui contre moi?

La décision de venir faire de la politique au Rwanda, de manière pacifique contre un régime dictatorial, a été prise après mûres réflexions. Nous avons longuement examiné tous les scénarii pour résoudre les problèmes politiques du Rwanda, en avons aussi mesuré les conséquences de chaque approche. Nous avons choisi la voie pacifique afin d'éviter une nouvelle effusion de sang et pour préserver la reconstitution encore possible du tissu social rwandais.

Les FDLR sont des Rwandais. Ils ont besoin de garanties pour rentrer sans armes dans leur pays. Ceux qui sont impliqués dans les crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité vont devoir s'expliquer devant une justice équitable. Les autres ont droit à une réinsertion socioprofessionnelle. Si l'on emprisonne une personne soupçonnée de parler aux membres de la rébellion, comment peut-on imaginer convaincre ceux-ci de

rentrer dans la paix et de ne pas moisir en prison?

Nous sommes en désaccord total avec la politique actuelle du gouvernement de "débaucher" quelques dirigeants des FDLR, tout en privilégiant l'usage de la force contre tous les autres,

Je prends l'engagement solennel que si le peuple plaçait sa confiance en moi et m'élisait pour présider à la destinée de ce pays, mon gouvernement entamera des négociations directes avec les FDLR. Ils ne disposent pas d'autre pays que le Rwanda sur cette planète.

### **La vision des FDU-Inkingi concernant le problème de l'armée nationale**

"Je ne suis accompagnée d'aucune armée, je viens vers vous". Ce principe est fondamental et j'y reste attachée. Notre armée est capable. Aussi longtemps que l'armée ne sera pas au service d'un individu, mais au service de la Nation; avec comme mission constitutionnelle de sauvegarder la souveraineté de la nation, d'assurer la sécurité de tous les Rwandais, de protéger et de respecter les institutions issues d'une consultation démocratique transparente, de promouvoir la paix au niveau régional; je reconnais cette armée. Il s'agit d'une véritable armée nationale.

L'armée veut une gestion professionnelle de la carrière des militaires qui la compose. Elle ne veut pas être prise en otage par un individu. Je voudrais rassurer ceux qui, parmi les Forces de Défense rwandaises et parmi la Police Nationale, n'avaient pas encore pris connaissance de notre vision de l'armée nationale.

### **Conclusion**

Rwandaises, Rwandais, Amis du Rwanda,

Je prie les représentants des pays amis du Rwanda ainsi que la communauté internationale de nous appuyer dans notre effort de construire un État de droit, respectueux des libertés fondamentales de la personne humaine. Il n'est en effet pas de développement durable sans liberté et toute vision de la stabilité politique par la dictature est la négation même de la stabilité. Des signes encourageants de développement resteront fragiles si le pays est géré par le pouvoir absolu d'un seul homme. Des encenseurs du régime lui ont trouvé des qualités en rapport avec une croissance économique sans précédent et l'amélioration des conditions de vie. Ces affirmations ignorent la misère de la masse rurale. La majorité de la population rwandaise croule dans une pauvreté totale.

Il n'y aura jamais de véritable solution, jamais de développement viable si celui-ci n'est pas basé sur la démocratie, l'état de droit et une réelle politique de réconciliation nationale. Ceux qui ont pensé que l'inverse était possible ont vu les limites de cette approche.

Je termine en demandant au Président de la République, le Général Paul Kagame, d'accepter le recouvrement de ma liberté totale afin que je m'attelle à la mission qui est à l'origine de mon retour d'exil, à savoir faire de la politique. Je dois organiser le congrès constitutif de mon parti, le faire enregistrer afin qu'il soit agréé pour mener librement ses activités politiques. Je lui demande de permettre le déroulement d'élections transparentes afin que le peuple choisisse librement son prochain président.

Que Dieu vous bénisse tous.

# Mon ami tutsi dans les mains du gang de la mort

Le 25 mars 2010

Par Charles ONANA

Journaliste d'investigation et auteur de nombreuses publications

Qui arrêtera le cartel du crime qui sévit aujourd'hui à Kigali? Qui mettra un terme au calvaire sanglant des Tutsis, des Hutus et des Congolais? Qui rendra justice aux Français, aux Espagnols et aux Canadiens tombés sous les missiles et les balles des tueurs qui ont pris, par la force, le pouvoir en 1994 au Rwanda?

Pour l'instant, le silence règne. Peut-être aussi un certain malaise! Face à l'escalade meurtrière du pouvoir rwandais, face aux fuites en cascade de militaires et de diplomates rwandais à l'étranger, face aux multiples persécutions d'opposants politiques, face aux arrestations arbitraires de citoyens rwandais dans leurs pays comme à l'étranger, les puissances occidentales qui soutiennent le régime de Kigali font profil bas. Pourtant, la vie de nombreux Rwandais est, à l'intérieur comme l'extérieur, plus que jamais menacée. Peu importe qu'ils soient Hutu ou Tutsi. Depuis l'époque des partis uniques, l'Afrique n'a pas connu une dictature aussi féroce et un pouvoir aussi cruel. Une situation intenable et forcément insupportable pour toutes les victimes de la tragédie de 1994 au Rwanda.

Mon ami et confrère Déo Mushayidi est une de ces victimes. Hier, il était membre du Front Patriotique rwandais (FPR). Aujourd'hui, il est victime du régime-FPR. Hier c'était des extrémistes hutus qui exécutaient les membres de sa famille, aujourd'hui ce sont les extrémistes tutsis au pouvoir qui s'apprêtent à l'assassiner. Devant la gravité de la situation, je ne pouvais pas rester les bras croisés. Si je réagis à travers ce texte, c'est pour soutenir mon ami kidnappé et envoyé au peloton d'exécution.

Voici deux semaines que Déo Mushayidi a été arrêté en Tanzanie avant d'être déporté à Kigali, la nouvelle capitale africaine du crime autorisé. Je n'ai pas voulu réagir dans la précipitation. Je voulais savoir ce qu'il avait fait et ce qu'on lui reprochait exactement. Après quelques jours d'attente, le régime du chef de l'État rwandais, Paul Kagame, a craché son venin en accusant Déo Mushayidi d'avoir porté "atteinte à la sûreté de l'État". Cette accusation lui a été signifiée lors de sa première comparution devant un juge à Kigali. Puis, l'accusation a enflé avec d'autres chefs d'inculpation : « trouble à l'ordre public, usage de faux, association avec un groupe terroriste, révisionnisme du génocide (contre les Tutsis) et divisionnisme ». Une victime tutsie comme Déo Mushayidi ne pouvait attendre moins des porte-parole autoproclamés des Tutsis. Ce sont ces imposteurs qui gouvernent désormais les collines du Rwanda.

Dans quelles circonstances Déo Mushayidi a-t-il été

arrêté? Qui a pris la décision de l'envoyer à Kigali? En vertu de quelle convention internationale a-t-il été remis aux autorités rwandaises ou plus exactement à Paul Kagame?

Le moins que l'on puisse dire est que rien n'est clair dans cette affaire. Mais, la décision très politique d'envoyer Déo Mushayidi au Rwanda est une incitation au meurtre d'opposants rwandais en exil. Cette initiative met particulièrement en danger tous les Tutsis qui refusent de se soumettre à l'autoritarisme sanglant de Paul Kagame.

Mon ami Mushayidi est en effet devenu un opposant au régime de Paul Kagame après avoir milité dans son parti au début des années 90 en Suisse. Jusqu'en 1994, avant la prise de pouvoir de Paul Kagame, il représentait le FPR à Genève. Dès son arrivée à Kigali, il fut parmi les premiers et rares Tutsis à comprendre ce qu'était réellement le nouveau régime de Paul Kagame.

C'est en 1999 à Washington que j'ai rencontré pour la première fois Déo Mushayidi. Prudent, mesuré et critique, Déo est un journaliste professionnel et un esprit ouvert. Il dirigeait un journal à Kigali et présidait l'association des journalistes rwandais.

Un soir, dans ma chambre d'hôtel à Washington, Déo Mushayidi me mit en garde contre l'image que les médias occidentaux donnaient de Paul Kagame et de son régime. Il le connaissait bien pour avoir travaillé avec lui et pour l'avoir vu agir. J'étais déjà en train d'enquêter sur le rôle de Paul Kagame dans l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion de l'ancien président rwandais, Juvenal Habyarimana. Attentat dans lequel le président burundais, Cyprien Ntaryamira, et l'ensemble de l'équipage français avaient trouvé la mort. Déo Mushayidi avait accepté de collaborer à cette enquête malgré les risques très importants qu'il encourait à Kigali. Au cours d'un dîner aux États-Unis, il m'a longuement parlé des crimes commis par les rebelles tutsis lors de la prise de Kigali et les multiples assassinats des Hutus en 1995, 1996 et 1997. Il m'avait également fait état du projet d'assassinat de l'ancien président du parlement rwandais, Joseph Sebarenzi, un Tutsi qui luttait contre le régime de l'arbitraire au sein du parlement rwandais. « Kagame, m'avait-il dit, voulait assassiner Sebarenzi. Car, il craignait que le président du parlement, très respecté, lui fasse de l'ombre ». Joseph Sebarenzi a fui le Rwanda et s'est exilé aux États-Unis.

Deo Mushayidi m'avait parlé d'autres projets d'assassinats visant aussi d'autres personnalités tutsies comme le journaliste Jean Pierre Mugabe, réfugié lui aussi aux États-Unis, avec qui j'avais beaucoup échangé sur le dossier de l'attentat et sur les méthodes violentes de Paul Kagame. Déo Mushayidi m'avait également entretenu des

menaces d'assassinat qui pesaient sur lui. Il était calme mais préoccupé. Nous étions restés en contact et j'avais essayé de l'encourager comme je le pouvais. Le climat dans ce pays était exécrable et il l'est resté.

L'année suivante, au mois de mars 2000, mon téléphone sonne. C'est Déo Mushayidi qui m'appelle de l'ambassade de France à Kigali. D'une voix calme mais anxieuse, il me dit qu'il est en danger de mort. « Ne t'inquiète pas, ajoute-t-il, un ami français a pris des dispositions pour m'évacuer en Europe. Je lui ai donné ton numéro de téléphone au cas où j'aurais besoin de quelque chose. Dès que j'arrive en Europe, je t'appelle, conclut-il ». J'étais en effet rassuré de savoir que mon ami se trouvait dans les locaux de l'ambassade de France. C'était, à ce moment-là, l'endroit le plus fiable pour sa sécurité. Les jours suivants ont été difficiles car je ne savais pas si Déo Mushayidi allait réussir à quitter Kigali sans entrave. Mais, une semaine plus tard, je reçus un autre coup de téléphone. C'était à nouveau lui au bout du fil. Il était enfin arrivé en Europe et se trouvait loin des sbires de Paul Kagame. J'étais ravi de savoir que mon ami était hors de danger.

Si je raconte cet épisode aujourd'hui, c'est parce que j'ai l'impression que mon ami a été livré à ceux qui ont voulu l'assassiner en 2000. Tous ces efforts pour le sortir de Kigali ont-ils été vains ? Ce fonctionnaire français qui a sauvé Déo du gang de la mort peut-il être entendu par Monsieur Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères et Monsieur Nicolas Sarkozy qui apprécient tant Paul Kagame ? Pour ma part, je remercie ce Français d'avoir prolongé la vie de Déo Mushayidi et de lui avoir permis de lutter pendant dix ans pour la vérité et la justice dans son pays. Lors du procès que Paul Kagame avait intenté contre moi à Paris en 2002, suite à la sortie de notre livre sur l'attentat du 6 avril 1994, Déo Mushayidi était venu me soutenir. Il m'a toujours soutenu face aux multiples attaques dont j'ai été l'objet pour avoir osé mettre en lumière les crimes de Kagame contre les Hutus, les Tutsis et les Congolais. Quand il s'est réfugié en 2000 en Belgique, il a quitté le journalisme pour continuer son combat en politique. Il a continué à prôner l'équité et la justice pour toutes les victimes rwandaises de 1994 (Hutu et Tutsi confondus). Il a publié en 2008, avec l'ancien ministre de la Défense rwandais, le général Emmanuel Habyarimana, ancien collaborateur de Paul Kagame en exil en Suisse, un mémorandum adressé au Conseil de Sécurité. Ce document très bien informé met en cause Paul Kagame, dans le pillage des ressources en République Démocratique du Congo (RDC), dans l'attentat contre le président Juvénal Habyarimana, ainsi que dans de nombreux autres crimes. Déo Mushayidi a toujours milité pour

la paix et la réconciliation entre Rwandais. Une démarche que désapprouve totalement l'actuel gouvernement du Rwanda.

Hier, les Hutus étaient accusés par Paul Kagame d'avoir « planifié un génocide » contre les Tutsis. Aujourd'hui, mon ami Tutsi est accusé par le même régime de Paul Kagame de terrorisme et de négationnisme du « génocide tutsi ». Pourtant, Déo Mushayidi n'a jamais tenu de Kalachnikov comme Paul Kagame, il n'a jamais fait abattre un avion de présidents comme l'a fait Paul Kagame, il n'a jamais tué ses collaborateurs comme l'a fait Paul Kagame, il n'a jamais fait tuer ni Hutu ni Tutsi comme l'a fait Paul Kagame, il n'a jamais prôné le séparatisme entre Rwandais comme le fait Paul Kagame. Il n'a jamais envahi la République Démocratique du Congo (RDC) et massacré des millions de Congolais comme l'a fait et continue de le faire l'armée de Paul Kagame. Il n'a jamais pillé la RDC comme Paul Kagame le fait depuis bientôt treize ans. C'est pourtant Déo Mushayidi qui est désormais sur le banc des accusés, que dis-je, dans le couloir de la mort à Kigali. Et j'observe avec curiosité mais espoir, l'enthousiasme pondéré des médias internationaux à parler du sort réservé à Déo Mushayidi. Je suis étonné du silence pesant de la Belgique, pays qui avait accueilli mon ami et qui lui avait accordé l'asile politique. Je regarde, pensif, les gestes étriés des organisations des droits de l'Homme promptes à harceler, sur ordre de Paul Kagame, de prétendus « génocidaires hutu ». Prennent-ils, peut-être, mon ami Tutsi pour un pauvre Hutu qui mérite, comme l'ancien président hutu du FPR, Pasteur Bizimungu, de disparaître en prison, pour préserver cette bande de criminels au pouvoir à Kigali ? Voient-ils aussi en Mushayidi un « génocidaire » ou un « divisionniste » et un « révisionniste » ? Puisque le régime dit qu'il est « terroriste » et tout cela à la fois, peut-être qu'il existe encore quelques écervelés pour le croire. En réalité, mon ami paye pour sa collaboration à mon enquête sur l'attentat du 6 avril 1994, pour son implication dans le travail d'investigation qui a abouti au mémorandum de 2008 et pour ses prises de positions publiques, en tant que victime tutsi et ancien membre du FPR, contre le régime de Kagame. Les charges de la dictature militaire rwandaise contre Déo Mushayidi relèvent de la construction et de l'arbitraire.

Devant le consensus mou de l'Union Européenne, principal pourvoyeur de fonds publics au régime autocratique et répressif de Kigali, je voudrais encore croire, pour ma part, que mon ami ne restera pas très longtemps ou pour toujours entre les mains du gang de la mort qui règne désormais sur le Rwanda et sur la République démocratique du Congo.

# Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda

Le 23 mai 2010

Par Jean-Marie Vianney NDAGIJIMANA  
Ancien Ambassadeur et Ministre des Affaires étrangères

Le 6 avril 1994, l'assassinat du président Juvénal Habyarimana à la veille de la mise en place du nouveau gouvernement de transition découlant des accords de paix d'Arusha (4 août 1993) provoqua un vide institutionnel sans précédent au Rwanda. Comme on le sait aujourd'hui et comme l'ont démontré les enquêtes judiciaires française et espagnole, cet assassinat fut planifié et ordonné par Paul Kagame, actuel président du Rwanda. Tous les rapports des Nations Unies placés sous embargo pour ne pas créer une crise majeure avec le régime actuel de Kigali ont abouti à la même conclusion : les présidents Hutu du Rwanda et du Burundi, Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, leurs suites et les trois membres d'équipage français de l'avion présidentiel rwandais ont été assassinés sur ordre du général Paul Kagame.

Dans les jours et les mois qui suivirent cet attentat criminel, des milliers de Tutsi et de Hutu de l'opposition furent assassinés, égorgés par milliers, au motif qu'ils étaient soupçonnés de soutenir le FPR responsable de l'assassinat du Chef de l'État. Quelques mois plus tard, la communauté internationale se rendait à l'évidence. Sur le territoire contrôlé par le gouvernement, il y avait eu un génocide contre les Tutsis et un massacre de grande ampleur de Hutu de l'opposition démocratique.

Pendant ce temps, la même communauté internationale fermait les yeux devant le massacre de dizaines de milliers de Hutu commis délibérément par le FPR sur le territoire sous son contrôle. Les troupes de Paul Kagame se déployaient suivant un plan préétabli, chirurgical et impressionnant d'efficacité. La méthode de destruction génocidaire du groupe ethnique hutu pratiquée par le FPR consistait à convoquer des réunions-piège de sensibilisation. Les paysans hutus se rendaient en toute naïveté à ces réunions, et une fois regroupés dans un stade ou dans une vallée comme lors du tristement célèbre massacre du marais de Rwasave à Butare, les militaires du FPR positionnés d'avance autour du lieu de ladite « réunion » tiraient dans le tas. Les corps des victimes disparaissaient nuitamment sous les flammes ou dans des fosses communes creusées à l'avance. Ce scénario méthodique, systématique et macabre a été observé en plusieurs endroits différents où des crimes de masse ont été commis contre les populations hutues par le Front Patriotique Rwandais. Cette méthode criminelle destinée à attirer la victime dans un piège en profitant de sa naïveté démontre clairement et de façon irréfutable l'intentionnalité criminelle de ces massacres qui sont loin d'être de simples actes de vengeance comme une certaine opinion a voulu le faire croire pour dédouaner Paul Kagame, mais bel et bien des crimes

organisés tombant sous le coup de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

## **Création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

Le 8 novembre 1994, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution N° 955 reconnaissant que les massacres des populations civiles au Rwanda constituaient des violations flagrantes du droit humanitaire international, qualifiées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Afin de « contribuer au processus de réconciliation et de restauration de la paix au Rwanda », le Conseil de Sécurité décida la mise en place du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) chargé de poursuivre et de juger les auteurs de ces crimes intolérables perpétrés contre des populations civiles innocentes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. Le mandat donné au TPIR ne parle ni du génocide des Tutsis ni du génocide des Hutus, mais des crimes commis au Rwanda par tous les belligérants.

Les espoirs placés dans le TPIR par le peuple rwandais furent, on le comprend aisément, à la mesure des traumatismes qu'il venait de subir après l'hécatombe de 1994.

## **Déni de justice et justice discriminatoire**

Depuis sa création, le TPIR a engagé des poursuites contre plusieurs dizaines de personnalités pour la plupart accusées d'avoir occupé des fonctions importantes au sein de l'ancien pouvoir du Rwanda avant et pendant les massacres d'avril à juillet 1994.

Le 15 décembre 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a procédé à l'examen bisannuel de la mise en œuvre de la « stratégie d'achèvement » visant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La stratégie d'achèvement fixe arbitrairement à 2010 la date de fin de tous les procès du TPIR, y compris en appel.

Nous sommes d'avis que la stratégie d'achèvement empêche la justice d'être rendue aux personnes qui ont été victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés par l'un des belligérants en 1994, avec pour conséquence la consécration de l'impunité pour les criminels du FPR.

En effet, un constat s'impose : toutes les personnes qui ont été poursuivies appartiennent à l'ethnie hutue et sont accusées de massacres des Tutsis. Les enquêtes et les poursuites contre des officiels du FPR annoncées par le Procureur Carla del Ponte en décembre 2000 sont restées lettre morte. L'on assiste ainsi à une justice à deux vitesses où le vainqueur est présumé innocent et le vaincu coupable. Le TPIR

fermera ses portes sans rendre justice aux centaines de milliers de personnes massacrées par l'armée de Paul Kagame. Ce qui constitue un déni de justice préjudiciable à la réconciliation et à la paix future au Rwanda.

### **Encouragement au crime et protection de criminels par la communauté internationale**

L'injustice internationale ne s'arrête pas là. Tous rapports et informations mettant en cause les responsables Tutsi du FPR sont délibérément et systématiquement dissimulés : rapport Hourigan sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel, rapport Gersony sur les massacres des populations Hutu au cours de la période de juillet à septembre 1994, les témoignages de plusieurs anciens officiers de renseignement du FPR sur l'assassinat du Président Habyarimana, de nombreux rapports sur les massacres commis par le FPR depuis 1990 à ce jour émanant d'associations des droits de l'homme tels que Human Rights Watch, Amnesty International, l'Association des Juristes Africains et enfin, le volumineux rapport d'enquête mené par des enquêteurs du TPIR payés à grands frais pendant des années et qui ont établi que le FPR avait commis de nombreux actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.

Dès 1994, dans une lettre du 1<sup>er</sup> octobre adressée au Conseil de sécurité et accompagnant la remise du rapport S/1994/1125 et alors même que les membres de l'ONU ne disposaient pas encore d'informations précises et suffisantes pour appréhender la situation globale au Rwanda, le Secrétaire Général, Monsieur Boutros Boutros-Ghali attirait l'attention du Conseil de sécurité sur le compte-rendu de la commission impartiale d'experts nommée en application de la résolution 935 du 1<sup>er</sup> juillet 1994, en vue de collecter les preuves concernant les violations graves du droit international humanitaire commises dans ce pays. Cette commission a pu constater que des individus des deux camps du conflit armé avaient violé le droit international humanitaire et commis des crimes contre l'humanité au Rwanda.

Dans le cadre de sa mission, cette commission a reçu de multiples informations du Haut-commissariat aux Nations Unies comprenant des preuves multiples de massacres systématiques et de persécutions perpétrés par des membres de l'armée du FPR (dont une partie au début du mois de septembre 1994) à l'encontre de Hutus.

Le rapport du 4 octobre 1994 (**S/1994/1125**) énonçait bien que des crimes contre l'humanité étaient présumés avoir été commis par le FPR : assassinats collectifs, exécutions sommaires, violations du droit international humanitaire et crimes contre l'humanité.

Sur pression des puissances alliées à Paul Kagame, les différents procureurs du TPIR ont reçu l'ordre de ne pas engager de poursuites contre les membres du FPR.

Cette décision de blanchiment systématique des crimes contre l'humanité, inédite dans l'histoire de la Justice internationale, a conforté Paul Kagame dans l'idée que le FPR pouvait disposer de la vie des populations qu'il a conquises par le glaive en 1994 et ce, avec l'autorisation, la protection sinon le soutien

de la communauté internationale. Que pour le FPR, massacrer des Batwa, des Bahutu par centaines de milliers, ne constituait pas un crime contre le droit humanitaire international. Cela explique l'extension des massacres de populations dans les pays voisins. Nul n'est besoin de rappeler que le massacre de centaines de milliers de réfugiés hutu et de millions de citoyens congolais, même s'il ne relève pas de la compétence du TPIR, fut l'aboutissement direct de cette garantie d'impunité, de ce sauf-conduit accordé au FPR par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Si dès le départ la résolution créant le TPIR avait été appliquée intégralement, si des poursuites avaient été engagées contre les auteurs des massacres de Hutu tombant sous la compétence du TPIR (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994), nul doute que Paul Kagame aurait réfléchi deux fois avant de lancer son armée contre des populations innocentes et de surcroît officiellement protégées par les conventions internationales. Si le TPIR avait fait correctement son travail, si le procureur du TPIR avait poursuivi et si les juges du TPIR avaient jugé les auteurs de tous les crimes contre le droit humanitaire en toute équité, le Rwanda aurait peut-être évité les massacres à répétitions de Byumba, Kibeho, Mahoko, Kanama, Rugerero, Nyakinama, des grottes de Bigogwe, de Tingi-Tingi, de Kisangani et j'en passe. Le TPIR n'a pas fait son travail. Il a commis un déni de justice condamnable. Lorsque le temps viendra de faire le bilan du TPIR, le peuple rwandais n'aura que ses yeux pour pleurer. Je crains personnellement qu'il ne soit trop tard pour mesurer le tort fait à notre peuple par cette justice internationale et son pendant rwandais, les tribunaux Gacaca.

### **Déni d'humanité et Mémoire *apartheid***

En refusant de poursuivre les auteurs des massacres contre les populations hutues, le TPIR crée une jurisprudence par défaut, laissant supposer que le FPR échappe aux prescrits du droit humanitaire international et que dans le contexte rwandais, Paul Kagame et son armée ont le droit de massacrer les populations rwandaises comme bon leur semble, sans encourir la réprobation internationale. Qu'en somme, les victimes non tutsies de la guerre et des massacres commis au Rwanda par le FPR en 1994 ne jouissent pas, en tant qu'êtres humains, de la protection du droit humanitaire international. Ceci est pour nous un cas flagrant de **déni d'humanité** inacceptable pour les victimes et les familles des victimes que nous sommes.

Oui, nous sommes bel et bien interdits de mémoire. Tant et si bien qu'à Bruxelles, à Woluwé, à Paris et ailleurs, le droit de commémorer la mort des leurs assassinés en 1994 est systématiquement dénié à une catégorie de Rwandais, au motif que seuls les Tutsis ont été victimes du génocide. On voudrait consacrer irrémédiablement la haine interethnique qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Se sachant exemptés d'avance de toute obligation envers le droit humanitaire international, Paul Kagame et ses complices ont traduit en pratique cette jurisprudence du TPIR qui établit une hiérarchisation entre les citoyens rwandais entre ceux qui peuvent être massacrés impunément et ceux qui font l'objet d'une protection de l'État et de ses institutions. Cela explique la mise en place des Gacaca, ces tribunaux

dits populaires qui ne sont que des **juridictions apartheid** excluant de leur champ de compétence les crimes commis par le FPR contre les Hutus. Les Gacaca restent des juridictions mises en place pour juger les seuls Hutu.

Je le répète, refuser à un peuple le droit de recourir à la justice de son pays, c'est lui dénier toute humanité.

Disons le donc clairement, le TPIR a, au lieu de « *contribuer au processus de réconciliation et de restauration de la paix au Rwanda* », érigé des murs entre les communautés rwandaises en déterminant d'avance que la vie de certains Rwandais avait plus de valeur que celle d'autres compatriotes, qu'une partie des Rwandais pouvait se faire massacrer impunément sans que la communauté internationale ne bouge le petit doigt. Cette discrimination judiciaire de fait constitue un blanc-seing accordé au régime de Kigali qui ne se prive pas d'en profiter pour pérenniser sa domination politique.

On l'a vu récemment lorsqu'une femme courageuse, à laquelle je rends un vibrant hommage, a décidé d'aller participer à la construction de la démocratie, de l'unité nationale et de la réconciliation. Vous l'aurez compris, je parle bien sûr de Madame Victoire Ingabire Umuhoza, président du parti FDU-INKINGI. Il a suffi qu'elle évoque la mémoire des victimes de l'ethnie hutue pour que le régime la condamne au silence, l'accusant de négationnisme et d'idéologie génocidaire. C'est dire si la question de la mémoire est un sujet brûlant au Rwanda.

Que reste-t-il à un peuple à qui le gouvernement censé le protéger dénie le droit de mémoire, le droit à une justice équitable, le droit à l'existence en tant qu'hommes libres et en tant qu'hommes tout court ?

Comment parler d'égalité constitutionnelle lorsque les Rwandais savent d'avance qu'ils n'ont pas accès aux mêmes droits fondamentaux ? Comment peut-on parler de justice lorsqu'une partie de la population n'est pas protégée par les institutions judiciaires de son pays ? Comment parler de justice sociale lorsque l'institution judiciaire exclut 90 % de la population d'un pays ? Peut-on d'ailleurs parler de paix civile sans justice sociale ?

Que répondre à un peuple à qui on dit, pour paraphraser Bernard Kouchner, que « parler de génocide commis par le FPR est une forme de révisionnisme intolérable » ?

Comment expliquer aux Rwandais de l'ethnie hutue qu'« **Évoquer le sang des Hutus, c'est salir le sang des Tutsis** », comme l'a déclaré ex cathedra Monsieur Dominique Sopo, président de SOS Racisme lors de son procès perdu contre l'écrivain Pierre Péan ? Comment ne pas comprendre la frustration et la colère des concernés face à un déferlement de tant de mépris, de tant de globalisation haineuse et raciste ? Comment enfin demander à un peuple dont l'honneur et la dignité sont autant bafoués, un peuple à qui tout est dénié y compris le droit à la vie, comment lui demander de rester sempiternellement calme et respectueux de l'ordre public ?

Comme dit plus haut, l'action du TPIR marquée par une justice sélective et discriminatoire conférant au FPR une impunité automatique pour les crimes passés porte les germes de la division et de nouvelles violences interethniques au Rwanda.

## **Nécessité d'une Mémoire de réconciliation et refondation d'une identité nationale unitaire**

Le Peuple Rwandais n'a pas besoin d'une justice internationale qui le divise davantage.

S'agissant en particulier de la question mémorielle, il est plus qu'impératif d'instituer une journée d'unité nationale de commémoration du génocide rwandais et de tous les autres crimes contre l'humanité commis au Rwanda, sans discrimination ethnique. Cet acte de réconciliation constituerait un moment fondateur de l'unité nationale, alors que la politique mémorielle actuelle du gouvernement rwandais tend à fragmenter l'identité nationale en aggravant les conflits de mémoire. Elle consacre la supériorité ethnique des uns et l'infériorité des autres devant la justice du pays et ne fera qu'exacerber les frustrations, la colère et la haine interethnique. Et si ce processus suicidaire ne s'arrête pas, cette politique d'apartheid ethnique entraînera à coup sûr le pays dans le gouffre de la violence.

## **Appel à la communauté internationale et conclusion**

En ce qui concerne la communauté internationale, il est temps que les puissances qui continuent de soutenir le pouvoir du FPR se rendent à l'évidence : beaucoup parmi les dirigeants militaires ou civils actuels du Rwanda ne sont pas des victimes du génocide comme ils le prétendent, mais bien des auteurs de crimes abominables commis au Rwanda et dans la région depuis 1990 jusqu'à ce jour. Ils doivent donc être traités comme tels. En fermant les yeux devant leurs crimes, la communauté internationale porte une grande part de responsabilité dans les drames futurs que risque de connaître à terme le Rwanda.

Les grandes démocraties du monde doivent mettre tout en œuvre afin d'éviter au peuple rwandais des frustrations supplémentaires découlant de cette discrimination judiciaire mise à l'honneur par les plus hautes instances de l'Organisation des Nations Unies.

Tous les hommes et les femmes attachés à la justice doivent combattre l'idée reçue selon laquelle, au Rwanda, une ethnie serait la victime du génocide et l'autre l'ethnie des bourreaux. Ce qui implique une sensibilisation vigoureuse des Rwandais eux-mêmes et de la communauté internationale à la nécessité d'une justice internationale non discriminatoire préalable à la réconciliation et à l'unité nationale basées sur les principes d'**égalité** et de **respect mutuel** entre les différentes composantes ethniques qui constituent une réalité sociale incontournable. Dans son rapport annuel 2009 sur l'état des droits humains dans le monde, Amnesty International écrit dans son préambule, - je cite : « *Nous sommes assis sur une poudrière d'inégalités, d'injustice et d'insécurité qui est sur le point d'exploser.* » Elle ajoute : « *la hausse de la pauvreté et des situations économiques et sociales désespérées pourrait déboucher sur l'instabilité politique et la violence de masse* ». Cet appel d'Amnesty International s'applique parfaitement au Rwanda de 2010.

**IL N'Y A PAS, AUJOURD'HUI, IL N'Y AURA PAS, DEMAIN, DE PAIX CIVILE DURABLE SANS JUSTICE ÉQUITABLE AU RWANDA.**

# Le jugement du colonel Bagosora : du désaveu du Procureur et d'Alison Des Forges à l'acte de décès du postulat du génocide planifié

Avril 2010

Par le Professeur Bernard LUGAN, docteur en histoire  
Expert auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)  
Il enseigne à l'université de Lyon II et est l'auteur de très nombreux ouvrages

Arrêté au Cameroun au mois de mars 1996, le colonel Théoneste Bagosora est depuis cette date prisonnier de l'ONU à Arusha. Défendu par Maître Raphaël Constant, son procès (TPIR-98-41-T) dit procès Militaires I, débuta au mois d'avril 2002, mais ce ne fut qu'au mois d'octobre 2004 que le Procureur fut en mesure de soutenir son acte d'accusation.

Durant tout le procès, le Procureur a soutenu que le colonel Bagosora était le « cerveau du génocide » et qu'il y avait eu complot et entente en vue de commettre ce dernier entre les quatre accusés dont les dossiers avaient été joints, à savoir le major Aloys Ntabakuze, le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, le colonel Théoneste Bagosora et le général Gratien Kabiligi (TPIR, 96-7-I, « Le Procureur du Tribunal contre Théoneste Bagosora », 1999, op. cité, pp 31-32).

L'argumentation du Procureur s'appuyait largement sur l'expertise de Madame Alison Des Forges (1942-2009), militante des droits de l'homme, « conseiller principal » de l'organisation *Human Rights Watch* pour la division africaine et devenue à partir de 1999, année de publication de son livre intitulé *Aucun témoin ne doit survivre* », la référence essentielle, d'abord avec André Guichaoua, puis quasi exclusive, de l'Accusation devant le TPIR.

L'examen de ses rapports d'expertise dans les 22 affaires pour lesquelles elle fut l'expert du Procureur laisse une réelle impression de malaise en raison de leur caractère répétitif et d'un constant refus de prise en compte de l'évolution de l'historiographie comme si, pour elle, l'histoire du génocide avait été écrite une fois pour toutes. Procès après procès, Madame Des Forges demeura ainsi imperturbablement indifférente à l'évolution des connaissances, arc-boutée d'une manière butée et parfois même pathétique, à son postulat de départ qui était que les « extrémistes hutus » et une partie de l'encadrement des FAR (Forces armées rwandaises), avaient programmé d'exterminer les Tutsis et s'étaient entendus dans ce but (notamment TPIR-98-41-T, 2002, Rapport d'expertise d'A. Des Forges, op. cité, pp 1 et 45).

Pour elle, tout semblait à la fois logique et cohérent. Ainsi, le 6 avril 1994 :

« Après l'accident (*ndr : comme s'il s'agissait d'une panne de moteur...*), 16 officiers se réunirent immédiatement sous la présidence de Bagosora pour définir un plan d'action. Bien que simple officier en retraite, Bagosora a pris le pas sur des officiers supérieurs en service

actif, parce que disait-il, il était le fonctionnaire le plus important du Ministère de la défense. Bagosora l'emporta pour siéger mais manquait d'un soutien solide au sein du groupe ». (TPIR, 98-41-T, Rapport d'A. Des Forges, op. cité, 2002, p. 46).

Madame Des Forges qui assénait sa vérité sans la moindre nuance et surtout sans avoir mené de véritable enquête sur la chronologie de ces moments tragiques commit alors trois erreurs fondamentales dont les conséquences furent considérables puisqu'elles donnèrent une apparente cohérence à l'Acte d'Accusation dressé par le Procureur. Or, et comme cela a été établi devant la Cour :

1- Contrairement à ce qu'elle affirmait, le colonel Bagosora n'arriva pas à l'état-major « immédiatement » après l'attentat, mais entre une et deux heures plus tard. Il sortait en effet d'une réception organisée par l'ONU et il apprit la mort du président en rentrant chez lui, vers 21 heures, soit environ 30 minutes après l'attentat. Ayant pour les besoins de mon propre rapport d'expertise (Lugan, TPIR-98-41-T) minutieusement reconstitué l'emploi du temps du colonel, j'ai montré qu'il s'était tout d'abord rendu au Minadef (Ministère de la défense) afin de se renseigner sur l'identité des participants à la réunion. Il était en effet inquiet pour sa propre sécurité car il pensait qu'un coup d'État opéré par des militaires pro-FPR venait de se produire et ce ne fut que vers 22 h qu'il se rendit à la réunion. À lui seul, ce délai réduisait à néant l'interprétation de Madame Des Forges et du Procureur.

2-Contrairement à ce qu'écrivait encore Madame Des Forges, le colonel Bagosora n'eut pas l'initiative de la réunion puisqu'il y fut invité par le général Ndindiliyimana qui l'avait initiée.

3-Contrairement enfin à ce que prétendait Madame des Forges, le 6 avril 1994, le colonel Bagosora qui avait quitté l'armée depuis le mois de septembre 1993 n'était pas un « simple officier en retraite », mais le représentant officiel du ministre de la Défense<sup>9</sup>, puisqu'il était son *Directeur de cabinet* et qu'il remplaçait le ministre en cas d'absence, ce qui était présentement le cas.

Poursuivant son raisonnement et corsetée par

<sup>9</sup> En sa qualité de *Directeur de cabinet du Ministre de la Défense*, le colonel Bagosora n'avait aucun pouvoir opérationnel sur les FAR et sur la gendarmerie.

son a priori, Madame Des Forges inventa une opposition entre officiers dits « modérés » et « extrémistes », n'hésitant pas à écrire que, quand le *Comité de crise* se réunit dans la soirée du 7 avril, les « modérés » cherchèrent à s'allier au FPR pour tenter de s'opposer à ce qu'elle présentait comme le putsch du colonel Bagosora. (TPIR, 98-41-T, Rapport d'A. Des Forges, op. cité, 2002, pp 51-52). Enfin, l'expert du Procureur affirma, et toujours sans la moindre preuve, que les meurtres du 7 avril furent commis en application d'un plan dont le colonel Bagosora était le responsable, tant de la conception que du déroulement<sup>10</sup> :

« (...) le colonel Bagosora, avec l'appui des autres officiers militaires, se débarrassait de l'autorité légitime et (en) créant ainsi un vide politique. Ce qui lui a permis de remplir ce vide et d'assumer les rôles du pouvoir. » (TPIR-2001-71-T, Des Forges, 24 septembre 2003, p. 10).

Le Procureur reprit également à son compte deux autres postulats de Madame Des Forges qui étaient la question dite de « la définition de l'ennemi » et celle dite de la « défense civile », toutes deux vues comme la preuve de la préméditation du génocide.

Madame Des Forges prétendait ainsi que la définition de l'ennemi par une commission militaire constituée en 1991 afin de savoir qui était l'ennemi qui attaquait le Rwanda, fut « l'acte fondateur » du génocide et que les membres de cette commission, dont le colonel Bagosora, pouvaient être assimilés à des génocidaires car ils :

« (...) ont contribué au génocide (...) (en identifiant) « les Tutsis comme membres d'un groupe ethnique (...) partisan de l'ennemi militaire (...) ». (TPIR- 98-41-T, Rapport d'Alison des Forges, 2002, op. cité, p 1).

Selon madame Des Forges, la mise en place de cette commission marqua même le début de la « conspiration » ayant mené au génocide et le texte rédigé à l'issue de ses travaux doit être considéré comme la preuve de sa planification :

« (...) le document (identification de l'ennemi) « (...) fait partie de l'identification des Tutsis comme un groupe (...) ennemi de la nation (...). Une telle identification (...) est la précondition préalable au génocide. » (TPIR, 98-41-T, Des Forges, 24 septembre 2002, p. 9).

Madame Des Forges a également soutenu que la défense civile constitua un des éléments de la politique génocidaire et que le colonel Bagosora en fut le responsable. À l'appui de cette dernière affirmation elle avançait que le siège de cette institution était situé dans le bureau de ce dernier

<sup>10</sup> André Guichaoua, autre expert du procureur affirmait alors la même chose : « Dès le 7 avril au matin, Agathe Uwilingiyimana et Frédéric Nzamurambaho étaient assassinés à Kigali par des militaires obéissant aux ordres du colonel Théoneste Bagosora » (Guichaoua, *Rwanda 1994*, 2005, p 62.) Il confirme cette opinion dans son livre *Rwanda de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, 2010.

au ministère de la Défense (TPIR, 98-41-T, rapport d'A. Des Forges, op. cité, 2002). Or, il a été établi que le colonel Bagosora n'avait jamais été chargé de la défense civile, laquelle n'avait d'ailleurs officiellement existé qu'à partir du mois de mai 1994, date à laquelle il avait quitté Kigali et n'occupait donc plus son bureau au Minadef.

Au terme d'un procès-fleuve rythmé par 409 jours d'audience, par les déclarations de 242 témoins à charge et à décharge remplissant 30000 pages de comptes rendus d'audience, par 1600 pièces à conviction, par 4500 pages de conclusions et par 300 décisions écrites, la Cour, dans son jugement en date du 18 décembre 2008, a déclaré le colonel Bagosora non coupable « d'entente en vue de commettre un génocide », infligeant ainsi un énorme camouflet à la fois au Procureur et à son expert attitré et faisant voler en éclats les bases mêmes de l'histoire officielle du génocide du Rwanda.

Les 40 éléments présentés par le Procureur pour tenter de prouver la planification n'ont ainsi pas été considérés comme probant par les juges<sup>11</sup> qui parlent de « nombreux faits au regard desquels le Procureur n'a pas établi le bien-fondé de sa thèse » (Résumé du jugement rendu en l'affaire Bagosora et consorts, TPIR-98-41-T, jugement 18 décembre 2008, page 1).

Parmi ces derniers se trouve en bonne place la question de la « définition de l'ennemi », débattue durant plusieurs semaines devant le TPIR et qui, comme nous l'avons vu, constituait un des piliers de l'Accusation :

« (...) la Chambre reconnaît que l'accent excessif mis sur l'appartenance au groupe ethnique tutsi dans la définition de l'ennemi était gênant. Elle n'estime pas pour autant que le document ; ou sa distribution aux militaires de l'armée rwandaise par Ntabakuze en 1992 et en 1993, démontre en soi l'existence d'une entente en vue de commettre le génocide ». (Résumé du jugement rendu en l'affaire Bagosora et consorts (TPIR-98-41-T) le 18 décembre 2008, page 15.)

Dans son jugement, la Cour qui est très précise dans sa critique démonte point par point l'histoire officielle :

« Plusieurs éléments qui ont servi de base à la thèse développée par le Procureur sur l'entente (en vue de commettre le génocide) n'ont pas été étayés par des témoignages suffisamment fiables. À titre d'exemple, on citera l'allégation tendant à établir que Bagosora préparait le déclenchement de « l'apocalypse » en 1992 et le rôle qu'auraient joué les accusés dans certaines organisations criminelles clandestines dont AMASASU, le Réseau zéro ou les escadrons de la mort. Le témoignage fait sur une réunion tenue en février 1994 à Butare et au cours de laquelle

<sup>11</sup> Le colonel Bagosora a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour des crimes commis entre le 6 et le 9 avril 1994, non pas par lui, mais par des gens qui étaient supposément sous ses ordres, ce qu'il conteste fortement. Il a fait appel du jugement.

Bagosora et Nsengiyumva auraient dressé une liste de Tutsis à tuer n'a pas été considéré crédible (...) par certains de leurs aspects, la lettre faisant état d'un « plan machiavélique » et les renseignements fournis par Jean-Pierre inspirent également des réserves » (...) En conséquence, la Chambre n'est pas convaincue que le Procureur a établi au-delà du doute raisonnable que la seule conclusion raisonnable qui se puisse tirer des éléments de preuve produits est que les quatre accusés se sont entendus entre eux, ou avec d'autres, pour commettre le génocide (...) » ( Résumé du jugement rendu en l'affaire Bagosora et consorts, TPIR-98-41-T, jugement 18 décembre 2008, pages 16-18).

À travers ce jugement, c'est donc toute l'histoire officielle qui est réduite à néant car les juges disent clairement que :

1. le génocide ne fut pas prémédité,
2. la « définition de l'ennemi » ne fut pas un élément destiné à stigmatiser les Tutsis,

3. la « défense civile » ne fut pas le moyen de les tuer,
4. le colonel Bagosora n'a pas préparé le « déclenchement de l'apocalypse »,
5. la constitution de listes de Tutsi à éliminer est une invention,
6. le « plan machiavélique » n'a pas existé,
7. l'affaire dite « Jean-Pierre », à savoir la prétendue révélation d'un complot ourdi par des « extrémistes hutu » destiné à tuer des milliers de Tutsi en quelques heures est un montage.

Ce retournement de l'historiographie, totalement passé sous silence par les médias, constitue un véritable renversement de perspective. Avec ce jugement, les juges du TPIR ont donc libéré l'histoire jusque-là prise en otage. Désormais, les historiens pourront s'attaquer aux véritables causes de ce génocide, bien réel mais non programmé et dont le déclencheur fut clairement l'assassinat du président Habyarimana.

JUIN 2010

[rencontres.paix@yahoo.fr](mailto:rencontres.paix@yahoo.fr)